



VILLE DU BLANC-MESNIL

Rapport d'orientation budgétaire pour le débat d'orientation budgétaire (DOB)

17 février 2022

Budget principal de la Ville et budgets annexes et du centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) et du "2 Pièces Cuisine".

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Eléments de contexte : démographique, économique, social, budgétaire et législatif	4
2. Ressources et charges de la section de fonctionnement : évolution, structure	16
3. Evolution rétrospective des recettes et dépenses d'investissement	24
4. Epargne et Dette : niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette, niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement	25
5. Fiscalité - Niveau des taux d'imposition et produit de la fiscalité	32
6. Effectifs de la collectivité et charges de personnel	36
7. Flux financiers entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT « Paris – Terres d'Envol »	43

Introduction

Le Débat d'Orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

La préparation budgétaire pour 2022 vise à atteindre les objectifs de mandat dans un contexte contraint et toujours incertain.

Traduction budgétaire des engagements de la majorité, le projet de budget 2022 doit offrir les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de mandature, en prolongement des actions conduites et des choix opérés depuis mars 2020.

L'année 2022 s'annonce ainsi comme une année de transition avec des dépenses contraintes et la poursuite de perte de recettes tarifaires et fiscales liées à la crise sanitaire. La collectivité réaffirme néanmoins sa volonté de maintenir la dynamique des actions engagées sur le territoire et la programmation d'un niveau soutenu d'investissement 50 millions sur la période 2022-2023.

Ce rapport a notamment pour objectif de déterminer les conditions de réalisation de l'équilibre financier. En section de fonctionnement, il s'agit de savoir si la collectivité dégage des ressources suffisantes pour, d'une part répondre de manière satisfaisante à ses missions de service public, puis d'autre part financer ses projets d'investissement sans hypothéquer l'avenir. Le document permet donc d'apprécier la capacité de la collectivité à faire face à ses engagements financiers tout en évaluant sa capacité de réaction à des aléas internes ou externes.

Le budget sera construit avec une reconduction des taux d'imposition dans le respect de l'engagement pris depuis 2014 de pas les augmenter.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure un paramètre essentiel pour mettre en œuvre les orientations municipales dans les domaines prioritaires de la santé et l'offre de soin avec la livraison d'un nouveau Centre municipal de santé, de la sécurité publique avec l'aménagement du nouveau poste de Police Municipale, de l'éducation avec l'ouverture du nouveau groupe scolaire Elisa Deroche, environnementale avec la création de nouveaux parcs et sportive par la mise en service du practice de Golf et de l'académie des sports.

Le présent document doit permettre un débat transparent sur le contexte actuel des finances locales, la situation financière de la Ville, et les évolutions envisagées de celle-ci au regard des évolutions législatives posées par la loi NOTRe, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et la loi de finances initiale pour 2022 (LFI 2022).

1 LE CONTEXTE ACTUEL SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL

2 LE CONTEXTE ACTUEL SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL

1.1 Evolution démographique

Pour 2022, la Ville du Blanc-Mesnil compte 57 498 habitants d'après l'INSEE. Les chiffres de la population légale du Blanc-Mesnil en 2018 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 (règle de diffusion en N-3).

	2019	2020	2021	écart	évolution 2021/2020
Population municipale	55 987	56 783	57 150	367	0,6%
Population comptée à part	359	246	348	102	41,5%
Population totale	56 346	57 029	57 498	469	0,8%

	2018	2019	2020	2021	Evolution
					2018/2021
Le Blanc-Mesnil	55 671	56 346	57 029	57 498	3,28%
Aulnay-sous-Bois	84 174	85 214	85 740	86 969	3,32%
Le Bourget	16 318	16 558	16 594	15 905	-2,53%
Drancy	70 206	70 883	71 318	72 376	3,09%
Dugny	10 539	10 694	10 732	11 073	5,07%
Sevran	50 753	50 888	51 016	51 734	1,93%
Tremblay-en-France	35 581	35 866	36 180	36 461	2,47%
Villepinte	36 691	36 809	36 830	37 713	2,79%
EPT «Paris-Terres d'Envol »	359 933	363 258	365 439	369 729	2,72%
Département du 93	1 623 111	1 630 133	1 632 677	1 644 903	1,34%

Ce tableau montre que la population blanc-mesniloise connaît une dynamique comparable (+3,28 % en moyenne depuis 2018) aux autres communes de l'EPT. Sur la période étudiée, l'évolution de la population locale est donc légèrement supérieure à la moyenne constatée sur le territoire de l'EPT (+2,72%)

1.2 Le contexte économique et budgétaire

Fin septembre 2021, la présentation par le Gouvernement du projet de loi de finances (PLF) pour 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021.

Le scénario sur lequel repose la loi de finances pour 2022 est optimiste compte tenu de la reprise amorcée depuis le printemps et l'augmentation de la couverture vaccinale qui permettraient, selon des hypothèses gouvernementales, une croissance soutenue en 2022 (+4%) après un fort rebond en 2021(+6%) faisant suite à la récession 2020 (-8%).

L'inflation a augmenté en 2021, à +1,6%, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5% en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel.

Pour 2022, la prévision d'activité retenue se révèle convergente au regard de celles formulées par les autres prévisionnistes. Le scénario macro-économique sur lequel repose le projet de loi de finances (PLF) est dans la fourchette des estimations :

- ✓ +3,7% pour la Banque de France
- ✓ +4,2% pour la Commission Européenne et le FMI.

De manière générale, compte tenu du caractère inédit de cette pandémie et de l'ampleur de ses répercussions économiques et sociales (récession historique en 2020 en France, suivie d'un rebond économique vigoureux en 2021 et qui pourrait se poursuivre en 2022), les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation.

<i>Principales hypothèses associées au PLF</i>	2021	2022
Croissance du PIB en volume	6,50%	5,40%
Croissance du PIB en valeur	6,00%	4,00%
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	1,40%	1,50%
Prix du Baril de pétrole	68\$	69\$
Déficit prévisionnel en % du PIB	-8,40%	-4,80%
Dettes publiques en % du PIB	116,00%	114,00%

Si la progression de la vaccination permet de limiter l'impact d'une vague épidémique, le niveau de couverture vaccinale nécessaire pour permettre un reflux durable de l'épidémie, et donc un retour à la normale dans tous les secteurs, n'est pas connu avec certitude.

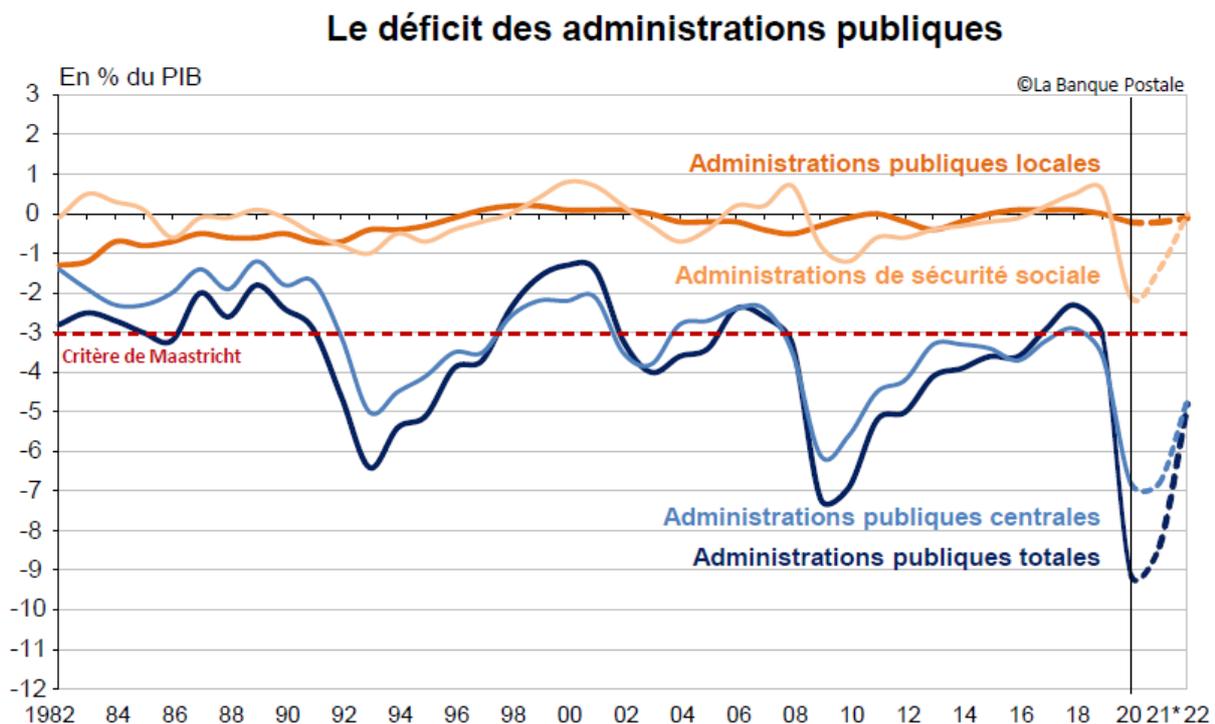
Affectée par la crise en 2020 et en 2021, la situation financière du bloc communal pourrait rebondir favorablement en 2022 avec comme l'indique la Cour des comptes :

- **Une épargne brute** touchée par la crise en 2020 (-5,5% pour le bloc communal) mais attendue en progression pour 2021
- **Des recettes des services et du domaine** en baisse compensées par des recettes de fiscalité en hausse, tirées par le dynamisme des bases (*revalorisation législative fixée à +3,4% LF2022*).
- **Des dépenses d'équipements et d'investissement** soutenue par les crédits du plan de relance et prévues en augmentation pour 2021 et 2022 par rapport à 2020

1.3 Une importante dégradation des soldes publics comme conséquence d'un effet de ciseaux accru sur l'ensemble des budgets publics depuis 2020.

En 1997, la France s'est engagée vis-à-vis de l'Europe à maintenir un déficit public inférieur à 3% du PIB et une dette publique inférieure à 60% du PIB.

Depuis 2009, la France faisait l'objet d'une procédure pour déficit excessif, engagée par la Commission européenne. En 2018, le pays est sorti de cette procédure, alors que le déficit public s'est établi à 2,7% du PIB en 2017.



Au sens européen, le « déficit public » englobe les soldes de l'ensemble des administrations publiques : État et administrations centrales (APUC et ODAC), Sécurité sociale (ASSO et ODASS), collectivités territoriales et établissements publics locaux (APUL et ODAL).

Depuis le début de la crise sanitaire liée au coronavirus et afin de permettre aux Etats membres d'adopter des mesures d'urgence, la Commission européenne a sollicité l'activation de la clause de sauvegarde permettant la suspension des règles relatives à la discipline budgétaire des Etats membres. Les déséquilibres budgétaires ne pourront dès lors être sanctionnés.

Les finances publiques ont été fortement mobilisées pour atténuer les effets de la crise sanitaire et tenter de limiter son impact sur l'activité économique.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat et l'ensemble des pouvoirs publics, ont engagé des dépenses d'urgence et de soutien massives. Il s'est agi à la fois de renforcer les capacités de lutte contre l'épidémie et de protéger les entreprises et les ménages des dommages économiques et sociaux causés par les restrictions sanitaires. Ces actions conjuguées aux pertes de recettes induites par le

ralentissement de l'activité économique ont eu un impact sensible sur les soldes publics en 2020 et 2021.

Ces mesures de soutien ont vocation à s'éteindre progressivement en 2022.

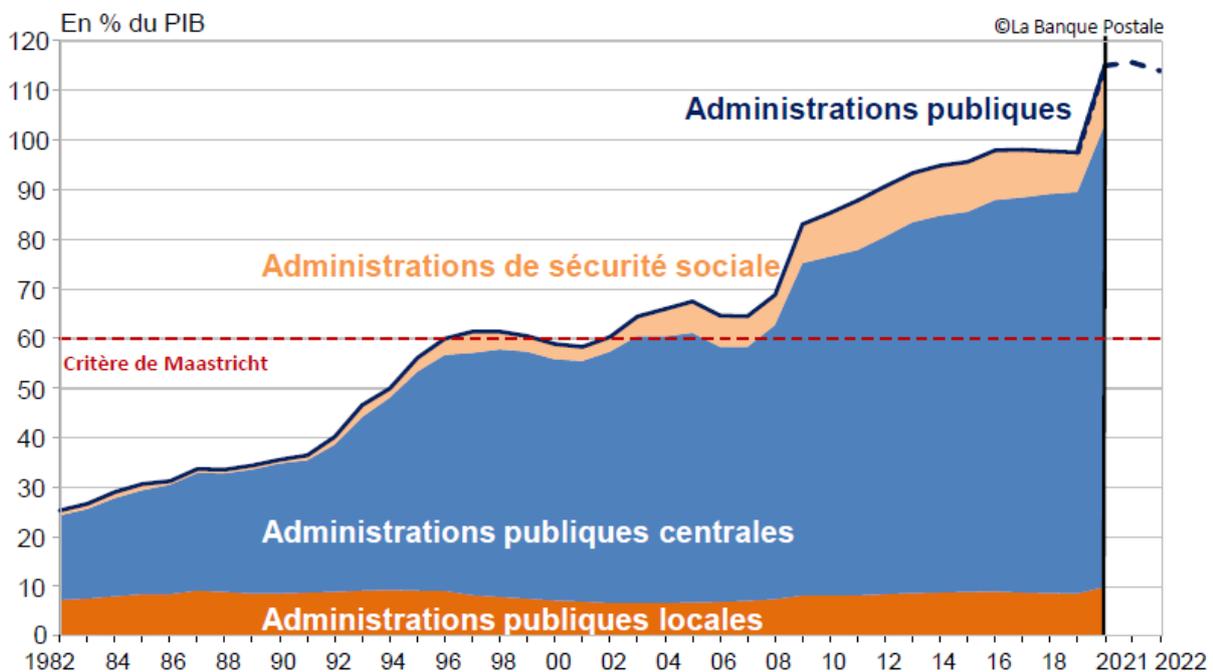
L'investissement continue d'être soutenu par le plan de relance et des taux d'emprunt favorables mais qui pourraient remonter légèrement avec le rattrapage économique. Le taux du Livret A est ainsi passé de 0.5% à 1% au 1^{er} février 2022.

Au total, l'impact des mesures d'urgence sur le solde public a été majeur, à hauteur de 69,7 Md€ en 2020 et 63,7 Md€ en 2021.

Le déficit public est estimé pour 2022 à -4.8% du PIB contre -8,4% en 2021.

La dette publique est encore attendue à plus de 114% du PIB en 2022 contre 116% en 2021

La dette des administrations publiques



1.4 Les principales dispositions de la Loi de Finances 2022 (LF2022) intéressant les collectivités locales

Présentée le 22 septembre dernier sous l'item « Pour une croissance durable », la Loi de Finances pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés, avec le plan « France Relance » destiné à soutenir l'économie fortement touchée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

Contrairement aux deux précédentes Lois de finances qui impactaient fortement les collectivités, pour 2022 les dispositifs nouveaux concernent principalement des précisions et ajustements compte tenu des conséquences des réformes fiscales de 2020 et 2021.

La stabilité de l'enveloppe globale des dotations avec une péréquation à nouveau renforcée et le niveau de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, sont les autres sujets majeurs pesant sur les ressources des collectivités.

Le budget de l'Etat reconduit l'abondement supplémentaire de 350 M€ de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

➤ Compensation de la suppression de la taxe d'habitation

Avec la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021, de nouvelles ressources de substitution sont allouées aux budgets locaux :

- pour les communes : transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation ;
- pour les intercommunalités : affectation d'une fraction de la TVA nationale.

Le montant de ces nouvelles recettes est déterminé à partir du montant de référence de taxe d'habitation perdue par les collectivités.

Un amendement à la Loi de Finances de 2022, adopté en première lecture, vise à corriger ce montant de référence en tenant compte des rôles supplémentaires de la taxe d'habitation 2020 émis en 2021 (jusqu'au 15 Novembre) du fait des retards de mise à jour enregistrés par l'administration fiscale consécutivement à la crise sanitaire.

La LF2022 indique également que l'évolution de la TVA nationale pour 2022 est estimée à 5,5%. Les intercommunalités bénéficieront de cette dynamique puisque la fraction de TVA dont elles disposent en remplacement de la taxe d'habitation suit la même évolution.

➤ Ajustement des indicateurs de péréquation

Suite à la nouvelle architecture des ressources induite par la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la valeur locative des locaux industriels, la Loi de finances pour 2021 précisait les nouvelles modalités de calcul des différents indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds versées par l'Etat (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

➤ Des ressources étatiques en hausse

A périmètre constant, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales devraient progresser de +525 M€ par rapport à 2021. Cette hausse s'explique notamment par les mécanismes de compensation issus des différentes réformes fiscales.

➤ Un soutien à l'investissement local demeurant élevé

La dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) est réévaluée (+59,1%), les autres sont maintenues au niveau de 2021.

➤ Un montant global de DGF stable pour le bloc local (18,3 Mds€)

Avec une poursuite de la hausse de la péréquation à destination des collectivités les plus fragiles :

- ✓ + 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation de solidarité rurale (DSR),
- ✓ + 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité
- ✓ + 10 M€ pour les départements

1.4.1 Principales mesures 2022 spécifiques au bloc communal intéressant les communes

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements demeure stable à 26,8 Md€ pour la cinquième année consécutive.

Le niveau des dotations de soutien à l'investissement local qui s'élevait à 2Md€ depuis 2019 progresse de près de 350M€ en 2022 avec une majoration de la DSIL pour financer les contrats de relance et de transition écologique et accompagner les collectivités face à l'augmentation des prix des matières premières et à une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics.

Le projet de loi de finances (PLF) prévoit un accroissement des dotations de péréquation pour près de 50M€ afin de financer les cités éducatives et 35M€ supplémentaires pour le fonds national d'aménagement du territoire afin de prendre en charge de nouvelles maisons au titre de « France service ».

Au soutien des collectivités les plus fragiles, le ministre des comptes publics a souligné, coté péréquation, l'augmentation des crédits de dotation de solidarité urbaine et rurale de 95M€ chacune (contre 90 M€ en 2021).

Le FCTVA devrait être maintenu à 6,5 milliards d'euros.

Le bilan de la contractualisation instauré par les accords de Cahors reste positif en ayant permis aux collectivités concernées d'améliorer leur épargne brute et d'accroître leur investissement (+6,5% en 2018 et 13,9% en 2019). Compte tenu de la dégradation des soldes publics depuis le début de la crise sanitaire, en mars 2020, il semble probable que le rétablissement des règles de discipline budgétaire européenne ait un effet à moyen terme sur les budgets locaux.

1.4.2 Le contexte local, entre incertitudes et signaux de reprise

L'élaboration du budget 2022 vise à atteindre les objectifs de mandat dans un contexte contraint et toujours incertain.

- La situation financière de la Ville reste néanmoins saine en raison d'une progression importantes des contributions directes (notamment de taxe foncière) portées par une dynamique sur les bases fiscales, les droits de mutation (marché de l'immobilier actif) et d'une hypothèse de diminution mesurée pour 2022 de la Dotation Globale de Fonctionnement.
- La réalisation d'un programme d'investissement ambitieux nécessite de conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement et de mobiliser le maximum de recettes d'investissement.
- Une réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal, effort fiscal et potentiel financier) qui aura des impacts sur le calcul de la DGF sans prendre en considération les augmentations de charges imposées aux collectivités par l'État (personnels) ou l'inflation.

1.5 De la suppression progressive de la taxe d'habitation à son remplacement par l'attribution aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

1.5.1 L'exonération de taxe d'habitation de 2018 à 2020 de 80% des foyers français

Le Président de la République a annoncé début 2018 sa volonté de supprimer la taxe d'habitation. Cette suppression de la TH pour tous les foyers fiscaux devrait être effective en 2023.

De 2018 à 2020, les contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement d'office afférent à leur habitation principale, sous condition de revenus. En 2018, le dégrèvement a été plafonné à 30% de la cotisation de taxe d'habitation, puis 65% en 2019. Il a atteint 100% en 2020 pour les contribuables concernés.

En se substituant aux contribuables dégrévés, l'État assurait le maintien du produit fiscal aux collectivités concernées. L'État prenait en charge le dynamisme des bases fiscales, et assurait le versement à hauteur du produit calculé à taux constants.

1.5.2 De 2020 à 2023, la suppression totale de la taxe d'habitation pour toutes les résidences et l'instauration d'un dispositif pérenne de compensation pour les communes

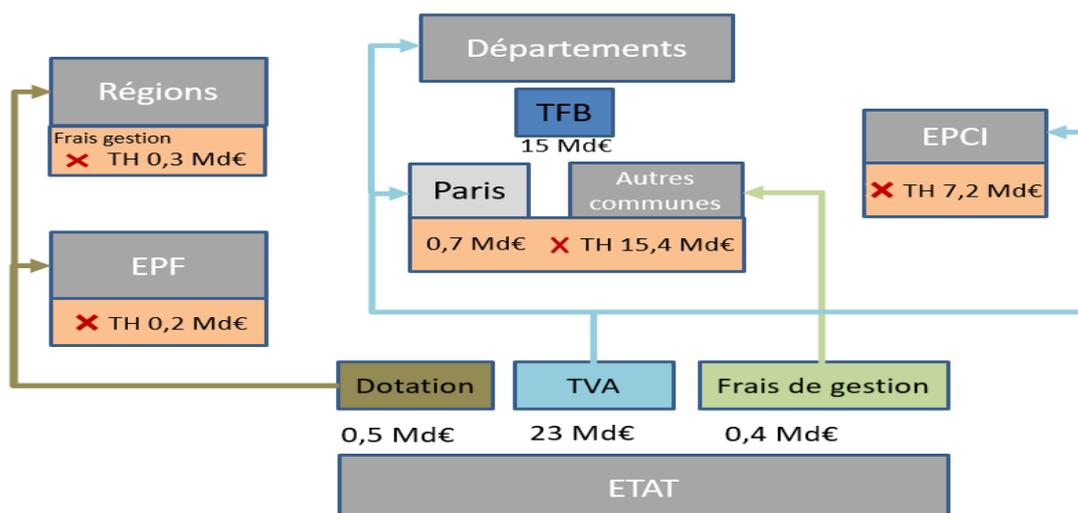
Pour les 20 % des ménages non encore exonérés, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Toutefois, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue, sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV).

Jusqu'en 2021, la suppression de la TH est compensée, à titre transitoire, par une dotation d'exonération de fiscalité de l'Etat. La loi de finances pour 2020 organise, à compter de 2021, une compensation financière pérenne et prévoit un transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes. Depuis 2021, la TFB est intégralement affectée au bloc communal.

Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes seront intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, sous forme d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Le schéma ci-dessous synthétise les transferts actés :



*EPF : Etablissement Public Foncier

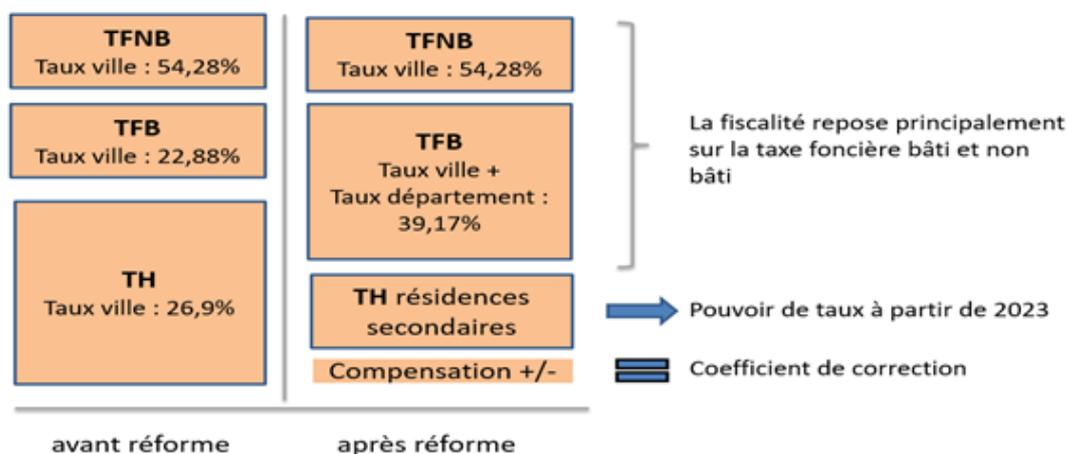
*EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

1.5.3 Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties implique la mise en œuvre d'un dispositif de neutralisation entre les communes gagnantes et perdantes de la réforme de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation est compensée aux communes par le transfert de la part de taxe foncière des départements.

Commune par commune, la neutralité de la réforme est assurée non à travers la mise en place d'un nouveau fonds de compensation mais via l'application au produit de TFB post-réforme d'un coefficient correcteur.

Le schéma ci-dessous illustre le dernier volet de la réforme fiscale et application du coefficient correcteur.



Le choix de cette technique de compensation (contrairement à un fonds de compensation) à deux incidences importantes pour la ville :

- ✓ d'une part, le produit de TFB effectivement perçu, à compter de 2021, ne correspond plus au produit du taux voté du fait de l'application d'un taux correcteur ;
- ✓ d'autre part, le mécanisme du coefficient correcteur permettra de faire évoluer la compensation/minoration au même rythme que les bases de TFB.

La réforme de la fiscalité locale se traduit par une mise sous cloche temporaire, du pouvoir fiscal local :

- ✓ TFB (Taxe sur le foncier bâti) : pouvoir de taux maintenu, y compris en 2021 (mais gel du pouvoir d'exonération jusqu'en 2022) ;
- ✓ THRS et THLV (TH sur les résidences secondaires et TH sur les logements vacants) : reprise du pouvoir de taux en 2023.
- ✓ Incertitude sur la pérennité du mécanisme national dans un contexte budgétaire incertain par l'Etat

1.5.4 La suppression de la TH et la redescende de la TFB des départements vers les communes rend obsolète les indicateurs de richesse des collectivités (potentiels financiers et fiscaux) servant de base au calcul des dotations des collectivités

Les indicateurs de richesse des collectivités (potentiels financiers et fiscaux) visent à évaluer la situation financière des collectivités pour répondre à des exigences de péréquation lors de la distribution des dotations de l'Etat, mais aussi à cerner leur richesse potentielle. La réforme de la fiscalité locale implique de réviser leur mode de calcul.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 avait déjà adapté le calcul des indicateurs de richesse qui permettent de déterminer le montant des dotations de l'Etat aux collectivités. Cette révision des indicateurs visait à intégrer le nouveau panier de ressources issu de la suppression de la taxe d'habitation. Les indicateurs étant calculés avec une année de décalage les nouvelles formules de calcul devaient entrer en vigueur l'an prochain, moyennant un lissage sur une durée de 7 ans (2022-2028).

Sans revenir sur cette réforme, la loi de finances 2022 la complète en élargissant le potentiel fiscal et le potentiel financier à de nouvelles ressources qui jusqu'ici n'y étaient pas valorisées, conformément à une proposition du Comité des finances émise au printemps :

- ✓ la majoration de TH sur les résidences secondaires qui est susceptible d'être instituée dans les communes soumises à la taxe sur les logements vacants,
- ✓ la part communale des droits de mutation à titre onéreux, moyennée sur trois ans,
- ✓ la taxe sur les installations nucléaires de base,
- ✓ la taxe sur les pylônes électriques,
- ✓ la taxe locale de publicité extérieure.

Par ailleurs, la loi de finances 2022 modifie le calcul du potentiel financier de la Ville de Paris, afin de préciser les modalités de traitement de l'ex-part départementale de TFB. Cette disposition est de nature à minorer fortement l'indicateur ainsi que la contribution de Paris au FSRIF ... avec le risque d'un déport sur les autres communes contributrices qui pourraient enregistrer une hausse substantielle de leur prélèvement.

1.6 En 2022, la municipalité du Blanc-Mesnil entend poursuivre son objectif d'accompagner la modernisation de la Ville et de répondre aux besoins liés à la croissance démographique.

- ✓ Une prévision de hausse des charges à caractère général en raison d'une reprise complète attendue de l'activité et une hausse du coût de l'énergie et de l'inflation
- ✓ Une reconduction des taux d'imposition dans le respect de l'engagement de début de mandat
- ✓ La modernisation des outils de travail et des conditions de travail
- ✓ Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé
- ✓ Poursuivre un programme d'investissement ambitieux avec notamment :
 - **L'ouverture à la rentrée 2022 du nouveau groupe scolaire Elisa Deroche**
A la rentrée 2022, un nouveau groupe scolaire rendant hommage à cette aviatrice qui fut la première femme pilote de l'histoire. Il pourra accueillir 650 écoliers en lisère du parc

urbain. Le groupe scolaire pourra accueillir 650 écoliers sur 33 classes maternelles et élémentaires, deux centres de loisirs, un parking de 60 places et un gymnase de 1 100 m².

➤ **La création d'un nouvel espace culturel**

La Ville a pour ambition de réunir en un lieu unique le conservatoire, une salle de spectacle, une médiathèque musicale et des salles d'exposition. Ce lieu unique permettra de favoriser les passerelles culturelles entre les activités, d'offrir plus d'espace et de maximiser les organisations.

➤ **La création d'un parc**

En face de l'école Chevalier Saint George, la Ville souhaite offrir un parc de 6 100 m² pour les familles, riverains et les promeneurs. Cette végétalisation formera une nouvelle oasis de verdure.

➤ **L'ouverture du practice de golf et l'accueil de sections sportives à la ferme Notre-Dame**

La rénovation de l'équipement municipal permettra d'accueillir les élèves des sections sportives de la Ville et espoirs sportifs de la région Ile de France afin de concilier études et sport.

➤ **La construction d'un nouveau Centre Municipal de Santé, avenue Paul Vaillant Couturier.**

Le Blanc-Mesnil, comme l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis, est fortement touchée par le départ en retraite de médecins qui ne trouvent pas de remplaçant. La désertification médicale touche de plein fouet nos concitoyens et freine le bon suivi sanitaire de la population.

Afin de poursuivre l'action des Centres Municipaux de Santé, en lien avec la médecine de ville, le secteur paramédical et les hôpitaux partenaires, tant publics que privés, la commune a décidé d'acquérir un volume dans un immeuble proche pour déplacer le centre de santé Lamaze, vieillissant.

Le futur Centre municipal de santé offrira de meilleures conditions de travail aux différents professionnels qui y exercent et servira aussi d'élément d'attractivité pour de nouveaux praticiens. Le pôle médical disposera de cinq cabinets permettant d'accueillir les médecins, généralistes et spécialistes, selon un planning permettant à chacun d'assurer ses consultations dans des locaux équipés répondant à leurs besoins.

Les blancs-mesnilois auront également la possibilité de recevoir des soins dentaires dans deux cabinets dédiés disposant de fauteuils neufs.

L'offre de soins médicaux sera complétée par une offre paramédicale avec un pôle kinésithérapie et un pôle infirmerie.

Le futur centre de santé permettra également d'accueillir le centre d'éducation et de planning familial qui bénéficiera d'un accès indépendant permettant d'y accéder directement, en toute confidentialité.

➤ **Le lancement des ZAC « Molette » et « centre-ville »**

La Ville du Blanc-Mesnil porte, avec l'EPT Paris Terres d'Envol, un projet d'urbanisme de très grande envergure pour le territoire sur un site de 56 hectares dénommé « La Molette » en référence au cours d'eau qui le borde, aujourd'hui enterré.

La municipalité porte la volonté de transformer durablement la zone de la Molette en un nouveau quartier de ville, agréable et attractif :

- ✓ un campus privé trilingue d'excellence, au cœur de la Seine-Saint-Denis, offrant des conditions d'enseignement exceptionnelles pour une scolarité exigeante ;
- ✓ un nouveau parc urbain de 7 hectares ;
- ✓ un espace commercial autour d'une halle de type Eiffel réhabilitée.

Enfin, la mise en valeur des caractéristiques intrinsèques du site :

- ✓ par la présence du tracé du ru de la Molette en limite de Drancy, que le futur parc urbain fera réapparaître
- ✓ par la mise en valeur du patrimoine industriel, et notamment de la halle Eiffel, permettant la création d'un lieu iconique qui constituera un repère et un lieu de destination pour ce quartier.

La ville du Blanc-Mesnil en lien également avec l'EPT « Paris Terres d'Envol » s'est engagée depuis plus d'un an dans un vaste chantier du renouveau de son centre-ville pour lui permettre de retrouver son rôle de centralité urbaine où il soit aussi agréable de faire ses courses que de flâner en famille.

Face à l'hétérogénéité du tissu urbain, à la vétusté de certains immeubles et à la nécessité de faire évoluer l'offre commerciale, il est apparu nécessaire de :

- ✓ redessiner le centre-ville en l'harmonisant avec la nouvelle architecture impulsée sur la ville depuis 2014 permettant d'offrir des logements de qualité.
- ✓ créer les conditions d'accueil d'une nouvelle programmation commerciale pour accueillir des commerces et des services de qualité en pied d'immeuble et la construction d'une nouvelle halle de marché.
- ✓ favoriser les espaces de déambulation et de convivialité avec des espaces publics requalifiés et végétalisés.
- ✓ faire évoluer la place historique du Blanc-Mesnil en véritable lieu de vie capable d'accueillir des lieux où se rafraîchir et se restaurer, et permettre des manifestations festives.

➤ **L'aménagement de tous les nouveaux locaux rénovés et adaptés aux services du CCAS, du logement de l'entretien et de la restauration municipale**

A la mi-mars, le service solidarité (en charge notamment de l'instruction et du traitement des aides légales), le service des soins infirmiers à domicile, le service des aides à domicile, l'accueil et la direction du CCAS ainsi que le service logement, emménageront dans un bâtiment unique, situé 76 rue Victor Hugo au Blanc-Mesnil.

Ce regroupement des services sociaux et médico-sociaux de proximité et le logement, au sein d'un même espace plus aisément identifiable, doté d'un accueil mutualisé, offrira aux usagers une meilleure accessibilité aux informations et aux prestations proposées. La Maison de la Justice et du Droit disposera également de bureaux dans cette nouvelle structure.

Les services de l'entretien et de la restauration, rattachés à la direction des affaires scolaires seront implantés dans les ex-locaux Frans Bonhomme, avenue Einstein.

➤ **La construction et l'aménagement d'un nouveau poste de police municipale**

Le nouveau poste de police municipale offrira – place de l'eau – de meilleures conditions de travail aux agents de la commune, aujourd'hui à l'étroit dans les locaux qu'ils occupent avenue de la République. Il sera plus fonctionnel et managérialement plus opérationnel notamment en termes de cohésion d'équipe et de transmission d'informations par rapport

à l'évolution du service et il permettra également de réunir la majorité des agents de police, Centre de Supervision Urbain compris. Aujourd'hui, ce n'est pas toujours très pratique en termes de cohésion d'équipe et de transmission d'informations »

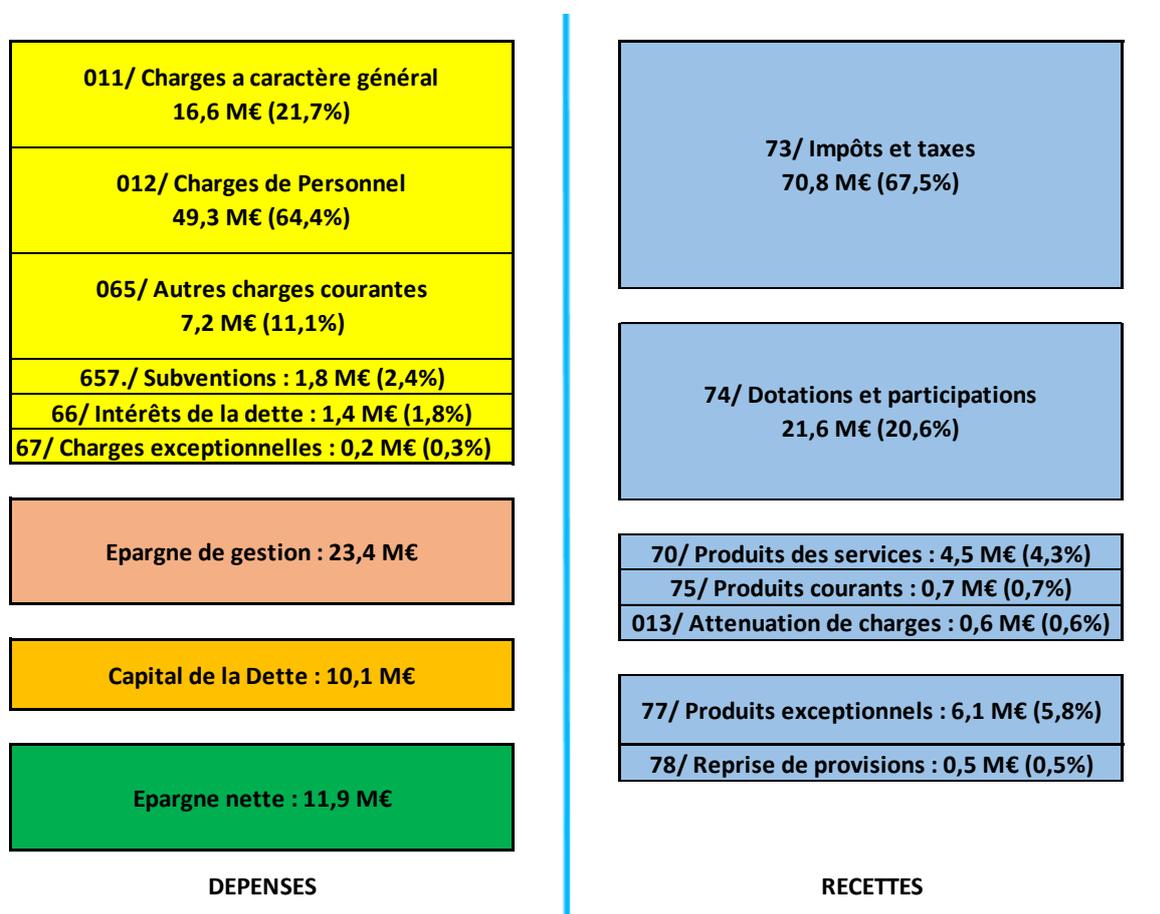
Enfin, le BP2022 portera également :

- **La poursuite de la rénovation de la voirie avec l'engagement d'un vaste programme pluriannuel**
- **La poursuite de la végétalisation des écoles et du plan de rénovation des sanitaires**

2. CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

2.1 La section de fonctionnement

2.1.1 Evolution globale de la situation financière de la Ville



*Il s'agit d'une projection du CA 2021 Les données pouvant évoluer à la marge / Montant arrondi.

Les projections du CA 2021 confortent la municipalité dans sa stratégie financière de garantir les équilibres financiers sur la durée du mandat, tout en assurant un haut niveau de service. Dans un contexte post-crise sanitaire, les engagements pris restent conformes aux ambitions visant à programmer un fort volume d'investissement tout en ne recourant pas au levier fiscal.

Afin d'assurer sa capacité et son autonomie financières, la municipalité entend mettre en œuvre une politique de gestion rigoureuse et exigeante, visant à assurer la pérennité financière de la Commune. Sa stratégie financière doit également permettre d'assoir la politique d'investissement et de réhabilitation du patrimoine de la ville dans une logique d'amélioration de l'accueil des usagers. Ainsi, pour maintenir une trajectoire financière, saine et responsable, développer la capacité d'investissement, sans augmentation des impôts, le budget communal doit :

- ✓ Dégager une marge d'autofinancement des investissements, via une épargne brute supérieure à 12% des recettes réelles de fonctionnement
- ✓ Maintenir le ratio d'endettement en dessous de 6 ans

✓ Stabiliser les dépenses de fonctionnement

L'exercice 2021 reste encore perturbé par les contraintes de la crise sanitaire avec la fermeture d'équipements publics pendant le confinement au printemps dernier et l'impossibilité pour la ville d'organiser de nombreuses activités. Le festival Symphonie sur l'Herbe, Beach Mesnil, ou les séjours pour les enfants et les seniors au début de l'année ont dû être annulés compte tenu de l'incertitude sur les conditions d'accueil à mettre en place afin de garantir la sécurité de tous dans le contexte sanitaire de l'année 2021.

Les recettes de fonctionnement sont encore impactées par la baisse des activités, avec une légère reprise par rapport à 2020. Le poste impôts et taxe est quant à lui en hausse en raison de la forte attractivité du Blanc-Mesnil et du dynamisme des bases foncières.

Les dépenses de fonctionnement ont subi des ralentissements, en raison notamment des annulations d'événements, et ceux, malgré une hausse significative des moyens alloués au nettoyage des infrastructures, afin d'assurer la sécurité sanitaire des usagers, et du coût des fluides.

La contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités locales (autorisation de hausse des dépenses de fonctionnement limité à 1,5% sur la période 2018-2020) a ainsi pris fin en 2020, mais il est probable qu'une deuxième génération de contrats financiers entre en vigueur dans les prochaines années. Le rapport de la commission sur l'avenir des finances publiques rendu au Gouvernement en mars 2021 invite notamment ce dernier à fixer une norme en matière de dépenses publiques globales qui serait ensuite déclinée pour toutes les administrations (Etat, collectivités locales et administrations de sécurité sociale), ainsi qu'à proroger les contrats financiers en élargissant leur champ d'application (prise en compte des budgets annexes et élargissement du nombre de collectivités concernées).

Le projet de budget 2022 s'inscrit dans la poursuite de la stratégie financière de la municipalité quant aux priorités de mandats. Dans cette optique, la progression des dépenses de fonctionnement doit être strictement encadrée pour maintenir les objectifs cités plus haut et anticiper

L'objectif reste l'optimisation des coûts des missions actuelles afin de disposer de capacité à les développer et à préserver la capacité d'autofinancement pour poursuivre les projets d'investissement. Pour arriver à atteindre ces objectifs, les grands principes ci-dessous seront appliqués :

- ✓ Une volonté affirmée d'efficacité économique, passant par la recherche du meilleur service public pour un coût optimisé, générateur d'une fiscalité la plus raisonnée,
- ✓ La conciliation d'un haut niveau d'investissement permettant de réaliser les projets proposés aux blancs-Mesnilois lors des dernières échéances municipales, facteur de renommée, de dynamisme économique, avec un endettement maîtrisé.

2.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion courante ont subi un contre-coup financier conjoncturel résultat de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales strictes de fermeture des équipements publics. Malgré une bonne tenue des recettes fiscales et un désengagement de l'Etat et des partenaires locaux, la chute des recettes des services et domaine ne pourra pas être absorbée.

Les hypothèses retenues au titre de l'exercice 2022 intègrent cette reprise plus lente de l'activité municipale avec des impacts financiers : activités des seniors, interdiction des voyages scolaires et activités vacances, réouverture partielle de la piscine et des équipements culturels.

(en millions d'euros)	CA 2019	CA 2020	Estimé 2021	Evolution 2021/2020
013 Atténuation de charges	0,71	0,56	0,26	-53,57%
70 Produits des services et domaine	6,71	4,54	5,38	18,50%
73 Impôts et taxes	67,16	68,2	70,51	3,39%
74 Dotations et participations	21,77	23,2	22,06	-4,91%
75 Autres produits de gestion courante	0,71	0,75	0,69	-8,00%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	97,06	97,25	98,90	1,70%

Le chapitre 73 relatif aux produits des impôts et taxes est le principal bénéficiaire de la politique fiscale volontariste définie par la municipalité. Le dynamisme du produit fiscal ne peut être que la résultante du volontarisme de la municipalité avec la progression physique des bases.

La revalorisation forfaitaire des bases locatives arrêtée à +3,40% dans le cadre de la loi de finances 2022 résulte de la prise en compte de l'inflation constatée et estimée sur 2022.

En effet, après une baisse historique du taux de la taxe foncière de 7,5% en 2019, **la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2022**. Engagée depuis 2014 dans une logique de stabilisation de la pression fiscale municipale sur les ménages et les entreprises grâce à une réduction des charges de fonctionnement, la Ville a souhaité faire profiter les contribuables blanc-mesnilois des résultats de sa gestion rigoureuse.

La fiscalité économique (CVAE, CFE) étant transférée depuis 2016 à l'EPT et à la Métropole du Grand Paris, avec la suppression de la taxe d'habitation, le levier fiscal de la Ville ne porte désormais plus que sur les taxes foncières. Voici l'évolution du produit fiscal sur les dernières années :

	2018	2019	2020	2021	Moyenne annuelle
Produit fiscalité locale + coefficient correcteur	37 132 720	36 453 249	36 880 161	39 998 534	2,57%

Les hypothèses du budget 2022 prévoient une stagnation du produit issu des dotations de péréquation FSRIF et FPIC pour des montants respectivement de 5,7 M€ et 2,5M €.

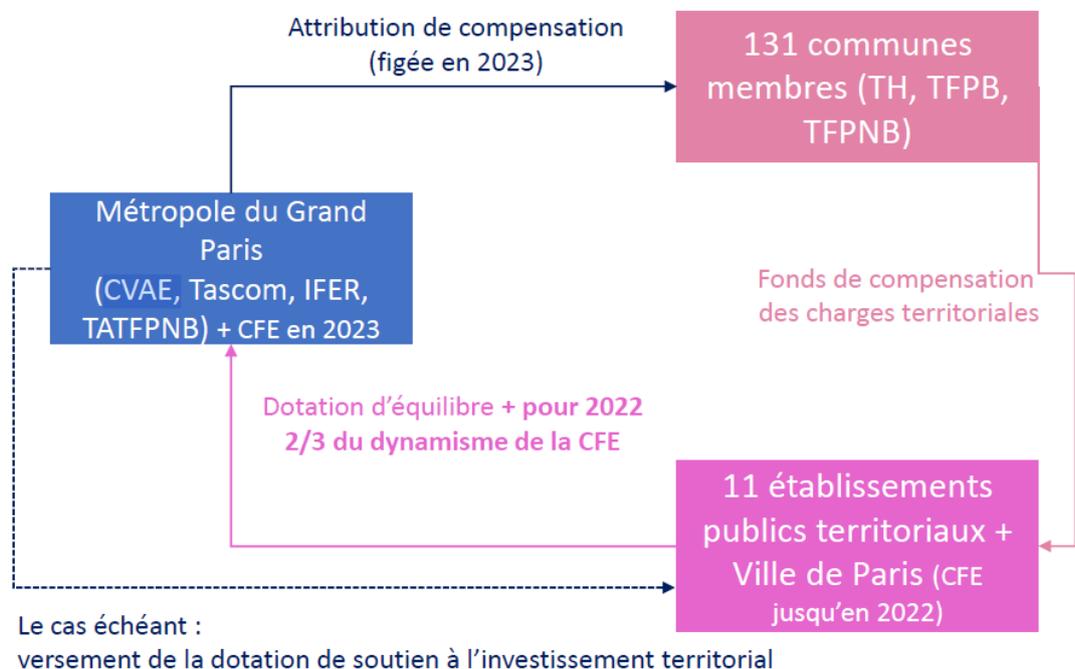
Eu égard à la loi de finances 2022 qui n'apporte pas de modification sur l'enveloppe allouée au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, et sous réserve d'un nombre de communes attributaires inchangé entre 2021 et 2022, l'hypothèse retenue table sur une stagnation de la valeur du point d'attribution.

En 2021, la Ville était positionnée au 36e rang sur 186 communes éligibles. En raison du principe de précaution, la Ville fait l'hypothèse du recul d'une place dans le classement induisant une baisse du coefficient de majoration, le montant estimé de cette dotation ressort à 5,7 M€, soit une baisse de 2% par rapport à l'an dernier.

Au niveau du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, la LFI 2022 n'apporte pas non plus de bouleversements et l'enveloppe nationale est toujours gelée à 1 milliard € depuis 2016. L'attribution du FPIC relève d'un savant calcul reposant sur les potentiels financiers, la population DGF et le potentiel fiscal notamment. L'estimation 2022 est établie à hauteur de 2 547 488 €.

L'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole du Grand Paris est à ce stade anticipé au montant préétabli de 20 219 810 €. La notification définitive interviendra courant premier trimestre et sera ajustée définitivement au gré des futurs transferts de charges. La question de sa pérennité reste posée compte tenu du contexte économique qui va impacter durablement la productivité de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Reversement à la MGP d'une partie du dynamisme de la CFE des EPT



La Métropole du Grand Paris garde la dynamique de la CVAE générée depuis 2016. L'an passé, cette soultte avoisinait les 7 millions d'euros. Le mécanisme de reversement partiel de ce dynamisme

créé une inéquité en défaveur des établissements publics territoriaux et, incidemment, sur les communes membres par un recours au fonds de compensation des charges territoriales.

Les impôts économiques ont été attribués de fait à l'échelon intercommunal qui reverse le produit de la fiscalité perçue par chaque commune sur un volume figé en 2015, majorée de la dotation de compensation de la part salaires (ex TP) et ajustée des rôles supplémentaires perçus au titre de 2015.

Le **chapitre 74 regroupe les dotations et participations** attribuées à la Ville par l'Etat au titre de ses missions et compétences de service public et aussi toutes les subventions en lien avec nos projets et actions subventionnées par les partenaires (Région, CAF, Département).

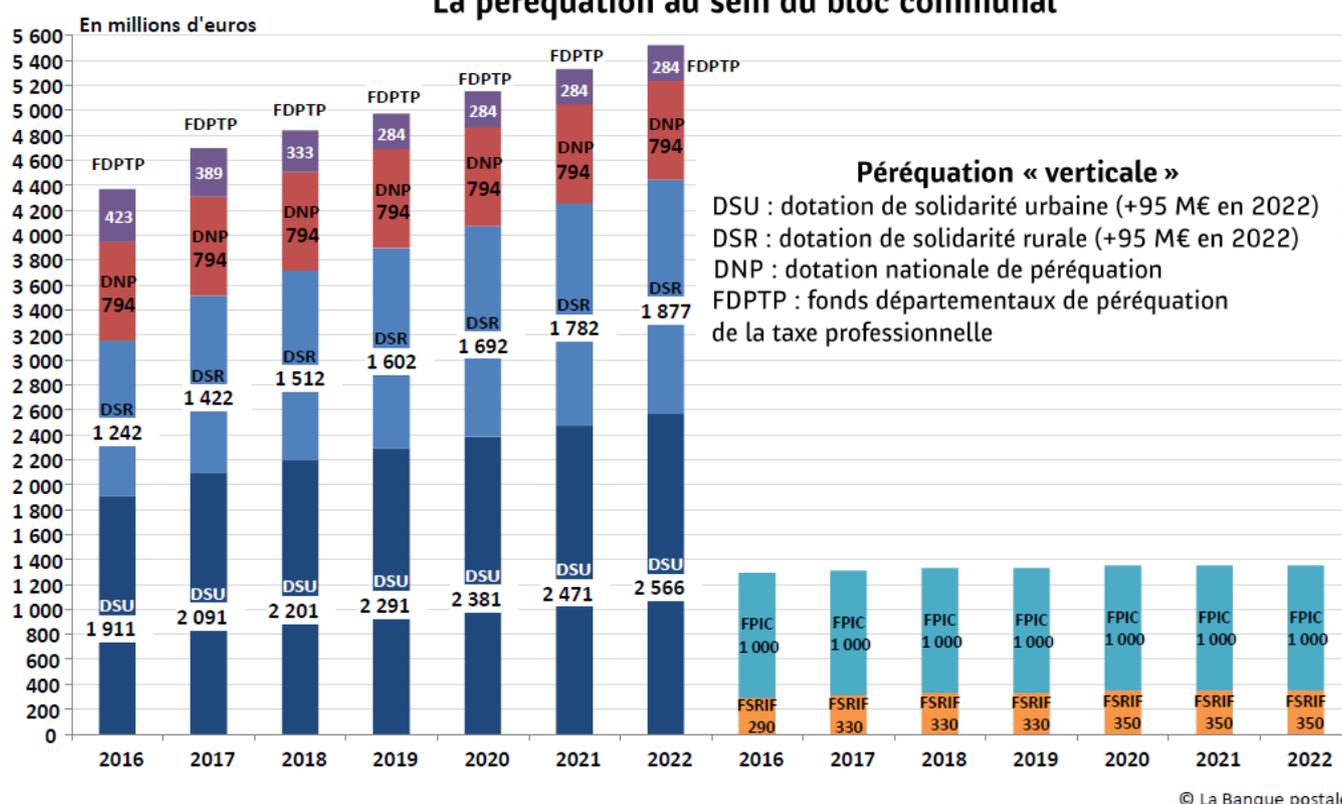
La Ville escompte une Dotation Forfaitaire stable par rapport au notifié 2021 (6,604 M€). En prenant en compte les modifications substantielles apportées par le législateur dans le calcul du potentiel fiscal (PF) servant de base comparative à l'ensemble des collectivités, la dotation forfaitaire 2022 ne serait pas écartée avec l'application du nouveau seuil de 85% de PF national. Au titre de 2022, la Ville peut être bénéficiaire d'une dotation forfaitaire d'un montant de 6 647 000 €.

Au niveau de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Ville pourrait prétendre à une progression de cette dotation (+400 000 €) sur la base d'un rang de classement identique à l'an dernier (65^e place) et d'une valeur du point stable. Par souci de prudence, la Ville prévoit un montant stable par rapport à l'an dernier à 9 614 000 €.

La réforme fiscale réalisée par le gouvernement sur les impôts locaux entraîne en corollaire la suppression de compensations d'exonérations de la taxe d'habitation. Cette compensation évaluée, en 2020, à plus de 1,75 M€, n'est pas comblée par l'Etat. L'Etat a re-fléchi une compensation fiscale sur les valeurs locatives industrielles (produit de 695 k€) vers les communes.

Pour terminer sur les grandes tendances et hypothèses retenues, la Ville anticipe un rééquilibrage de ses **recettes issues du domaine, ventes de services et activités municipales (chapitre 70)**. En 2020, avec les mesures sanitaires et les contraintes imposées, les recettes des produits des services se sont effondrées durant le premier confinement avant de se redresser au fur et à mesure de la reprise d'activité. Cet effet a perduré sur l'exercice 2021. La variation des recettes incluses dans ce chapitre est un marqueur fort pour appréhender la rudesse des mesures sanitaires et leurs impacts sur les activités municipales.

La péréquation au sein du bloc communal



2.1.3 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement permettent de prévoir et réaliser les actions et missions de la Ville en faveur des habitants et usagers bien que les contraintes normatives imposées par l'Etat pèsent.

Les dépenses de gestion courante augmentent de 6,02% par rapport à 2020 sous l'effet notamment de la hausse des fluides et des dépenses d'entretiens rendues nécessaires pour appliquer le protocole sanitaire. Les charges de personnel quant à elles sont en légère progression (+0,35%) par rapport à l'exercice précédent notamment suite à la reprise des activités des centres de loisirs.

Dans son budget 2022, la Ville du Blanc-Mesnil entend poursuivre les efforts de modernisation de l'administration et de la politique de ressources humaines afin d'adapter l'organisation de la collectivité aux besoins de la population.

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion, conformément à l'obligation de la loi n° 2019-828 dite de transformation de la Fonction publique, constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. Elles permettent de formaliser la politique de ressources humaines, de favoriser certaines orientations et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- ✓ Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;

- ✓ Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- ✓ Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Afin de se mettre en conformité sur le temps de travail, la collectivité a acté un nouveau règlement intérieur qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Ce règlement acte la mise en place d'un cycle général de temps de travail de 37h30 par semaine, ouvrant ainsi le droit à 15 jours d'ARTT réglementaires, soit 3 jours de plus qu'auparavant. L'objectif étant de maintenir l'équilibre entre vie professionnelle et la vie personnelle, tout en offrant le service public de qualité auquel les blancs-mesnilois sont en droit de prétendre.

Au niveau des charges de personnel, le choix a été fait de maintenir l'enveloppe réalisée sur l'exercice 2019, l'année 2020 ne pouvant être une année de référence. Au niveau des autres dépenses, l'hypothèse de construction du BP 2022 s'est basée sur l'exercice 2019, tablant sur une reprise pleine et entière des services offerts à la population.

2.2 Ressources et charges financières des budgets annexes de la Ville

2.2.1. Le budget annexe du CSAPA :

Créé en 1979, le centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) est également intégralement financé par une dotation globale de l'Agence régionale de santé. Cette dotation globale assure le financement des charges de personnel (4,3 ETP qui suivent environ 300 patients pour un total de près de 3.000 consultations).

L'agrément obtenu en 2010 autorise la structure à accompagner les personnes en difficulté avec une conduite addictive, à l'exclusion des opiacés (héroïne) qui nécessitent une organisation différente.

En 2013 et 2015, des actions spécifiques ont été développées et financées par l'ARS, donnant lieu à des dépenses d'exploitation élevées et à la perception des recettes associées. A partir de 2016, les recettes ont cependant commencé à diminuer car l'ARS déduit une partie des excédents de la subvention versée au CSAPA, témoignant d'un désengagement progressif de l'ARS.

En 2021, la dotation (224 686 euros) a permis de couvrir les besoins du service (principalement des charges de personnel pour 74 650 €) :

	2017	2018	2019	2020	Estimé 2021
Recettes d'exploitation	227 231,59	217 230,21	219 540,07	249 207,92	184 671
Dépenses d'exploitation	232 524,20	221 115,14	219 386,88	181 956,86	74 651
Epargne Brute	- 5 292,61	- 3 884,93	153,19	67 251,06	110 020
Recettes d'investissement	17 898,99	6 707,91	5 764,74	5 541,75	5 041
Dépenses d'investissement	11 644,93	4 347,20	4 600,38	3 743,48	-

2.2.2. Le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » :

Ouvert en avril 2017, le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » recense les actions de cet équipement municipal dédié aux musiques actuelles

Les dépenses correspondent aux charges de personnel (421 790,07 euros en 2020) et aux divers frais (notamment les cessions de spectacles pour 38 476 euros, l'alimentation, la location de matériels, le paiement de redevances, ...) associés à l'organisation de concerts. Bien entendu, en raison de la crise sanitaire, peu de projets ont été menés à leur terme. La fermeture réglementaire des salles de spectacles sur les exercices 2020 et 2021 ont lourdement impacté son fonctionnement.

La Ville repense son offre à destination des blancs mesnilois en rassemblant sur un lieu unique l'ensemble des structures culturelles de diffusion et de pratiques musicales (Deux pièces cuisine et CRD) pour favoriser les passerelles culturelles entre les activités, agrandir les espaces et bonifier les organisations.

Résultat de l'impact de la crise sanitaire, l'interdiction des spectacles n'a pas permis de générer des recettes auprès des usagers. Le fonctionnement du budget annexe a reposé principalement sur des subventions des partenaires institutionnels dans le cadre des résidences artistiques et soutien régional et surtout la subvention d'équilibre de la Ville.

En 2021, des efforts de gestion ont été imposés à la structure pour maintenir une subvention d'équilibre stable à 450 000 €. Pour 2022, le budget annexe du Deux Pièces Cuisine sera repensé dans le cadre de la mutualisation des actions avec le Conservatoire et proposer une saison culturelle unique à l'attention de tous les blancs mesnilois.

	2017	2018	2019	2020	Estimé 2021
Recettes d'exploitation	605 922,25	807 462,60	735 932,09	509 805,09	560 992
Dépenses d'exploitation	605 922,25	807 462,60	716 613,98	525 691,95	564 423
Epargne Brute	-	-	19 318,11	- 15 886,86	- 3 431
Recettes d'investissement	-	5 192,53	99 020,25	126 781,38	42 611
Dépenses d'investissement	-	5 192,53	94 316,42	122 393,16	10 431

3. Evolution rétrospective des recettes et dépenses d'équipement

L'évolution des dépenses d'équipement et du recours à l'emprunt depuis 2015 est retracée ci-dessous :

en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	estimation 2021
Dépenses d'équipement	21 823	15 826	29 997	36 596	37 832	43 950	44 580
Remboursement du Capital	8 945	9 633	10 596	11 196	11 017	8 179	10 102
Emprunt nouveau	3 000	3 000	10 585	10 000	11 000	19 000	28 000
Evolution de l'encours	- 5 945	- 6 633	- 11	- 1 196	- 17	10 821	17 898

Depuis 2014, on constate **une progression des dépenses d'équipement, établi en moyenne à 32,9 millions d'euros par an**. L'année 2021 a connu une forte hausse des dépenses d'équipement pour s'établir à un niveau record de 44.58 millions d'euros.

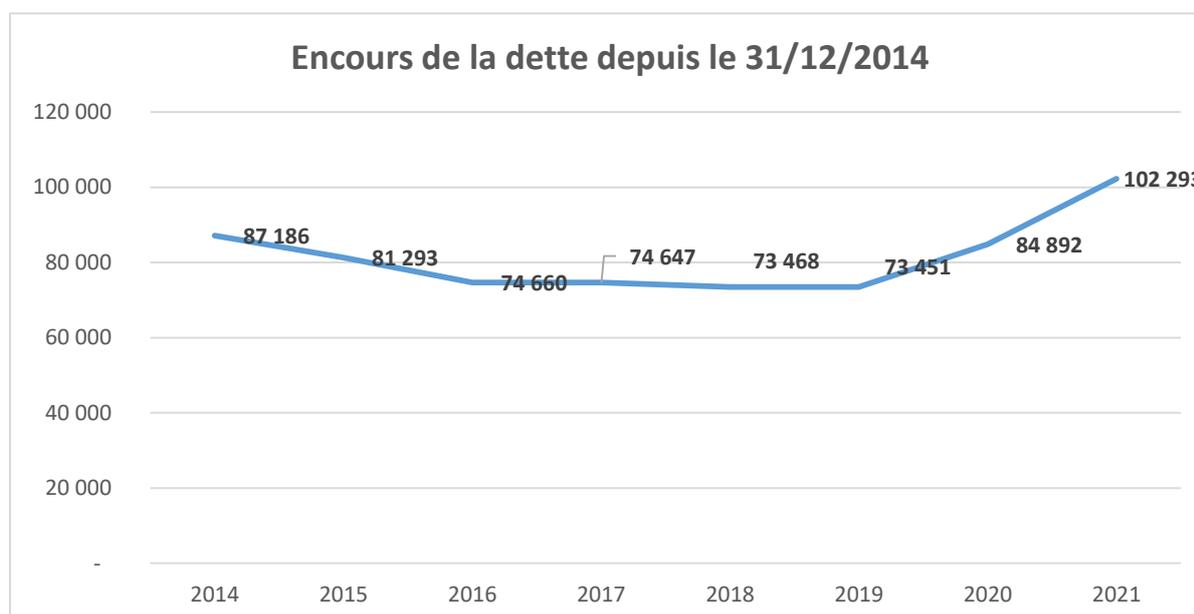
Depuis son arrivée, la municipalité a investi plus de 244,4 millions d'euros au bénéfice direct de ses habitants afin de moderniser la ville et de répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de la population : construction de deux nouveaux groupes scolaire, création d'un nouveau parc, modernisation des locaux administratifs, modernisation des équipements sportifs, travaux de réhabilitation d'accessibilité des bâtiments...).

Cet effort d'investissement va de pair avec le travail mené sur les modalités d'organisations des services et sur la qualité de l'entretien et de la maintenance au quotidien des équipements (interactions avec les dépenses de fonctionnement), dans un souci d'amélioration de la qualité d'accueil et de vie des habitants du Blanc-Mesnil.

4 **Epargne et dette : niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette, niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement**

4.1 Structure et gestion de l'encours de dette

L'encours de la dette a connu une hausse sur le dernier exercice pour atteindre 102 292 739,75 euros au 1^{er} janvier 2022. Cette hausse s'explique par le besoin de financer les programmes d'investissements des deux nouveaux groupes scolaires dont Chevalier de Saint George qui a été inauguré en janvier 2021 et le futur groupe Scolaire Elisa Deroche qui sera inauguré à la rentrée scolaire 2022/2023.

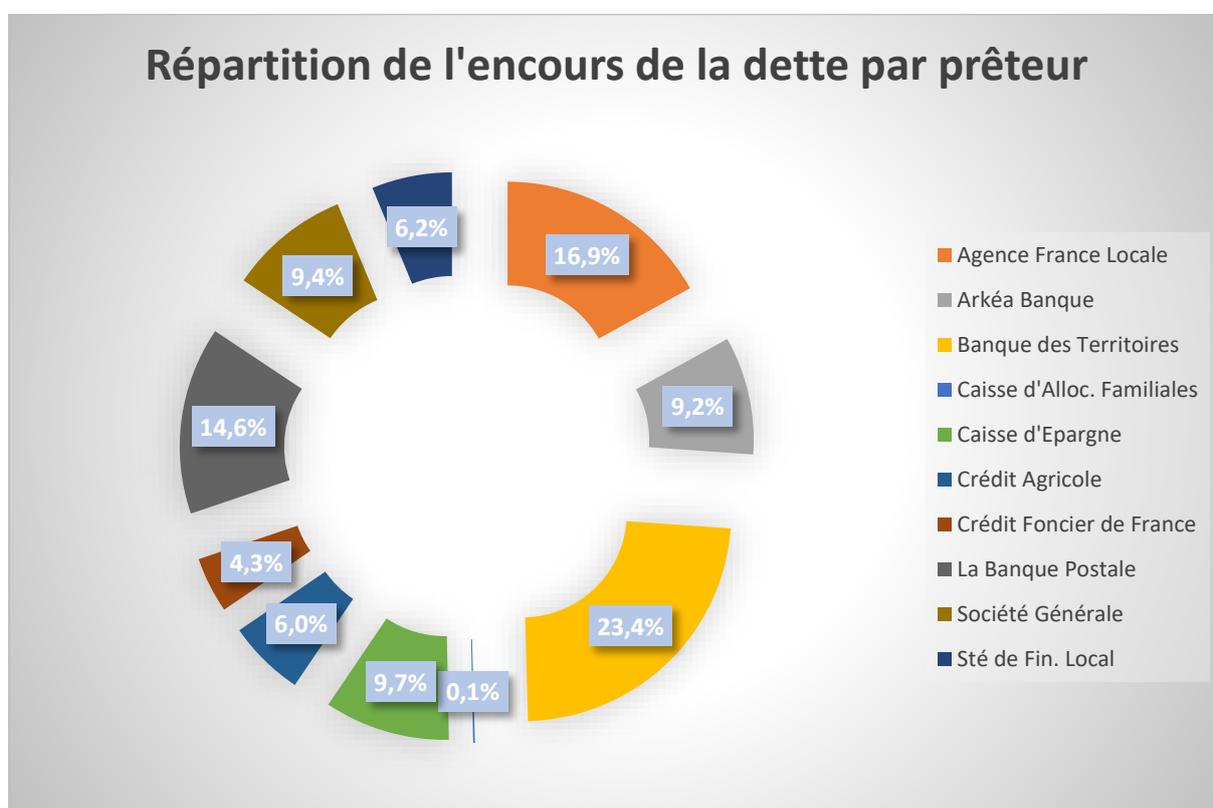


Ses principales caractéristiques montrent que l'encours de la Ville reste sous contrôle :

	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021
Encours	74 646 534,86 €	73 467 938,03 €	73 451 051,07 €	84 892 208,35 €	102 292 739,75 €
Durée résiduelle	11 ans et 4 mois	9 ans et 10 mois	12 ans et 8 mois	13 ans et 5 mois	16 ans et 2 mois
Vie moyenne résiduelle	4,96 ans	5,12 ans	6,17 ans	5,14 ans	4,52 ans
Taux moyen emprunt	2,07%	1,88%	1,87%	1,90%	1,54%

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursement des intérêts de la dette (6611)	1 808 967 €	1 664 079 €	1 542 863 €	1 403 897 €	1 370 387 €	1 382 803 €	1 387 846 €
Remboursement de la dette en capital (1641 et 16878)	8 945 398 €	9 632 729 €	10 595 955 €	11 195 743 €	11 016 887 €	8 178 843 €	10 102 073 €
Annuité de la dette	10 754 365 €	11 296 808 €	12 138 818 €	12 599 640 €	12 387 274 €	9 561 646 €	11 489 918 €

La structure de la dette de la Ville est composée de 55 contrats d'emprunts repartis auprès de 10 établissements prêteurs selon une répartition relativement équilibrée. Les 3 principaux prêteurs de la Ville sont la Banque des Territoires (ex CDC) pour 21,6%, l'Agence France Locale (AFL) pour 15,8% et la Caisse d'Epargne pour 12,8%.

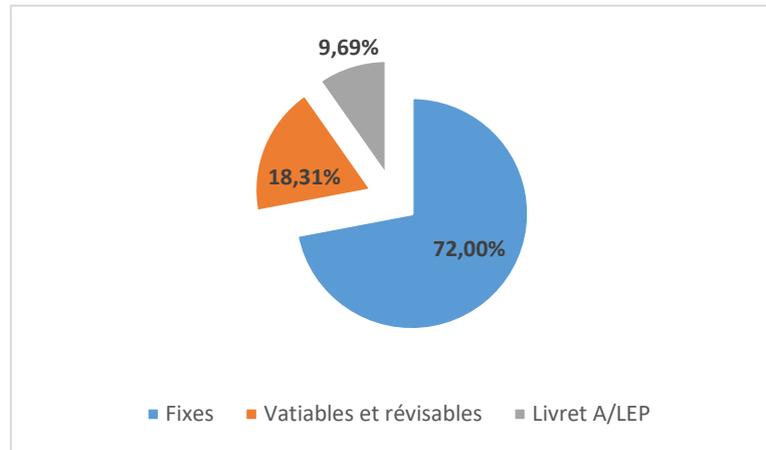


Les types de contrats (et donc d'exposition aux risques) attestent d'une répartition majoritairement tournée vers les taux fixes (72% de l'encours au 1^{er} janvier 2022) et des taux indexés sur le livret A/LEP (9,69%). La hausse du taux du livret A au 1^{er} février à 1% aura un impact modéré sur les annuités à rembourser, en raison de la diversification des emprunts.

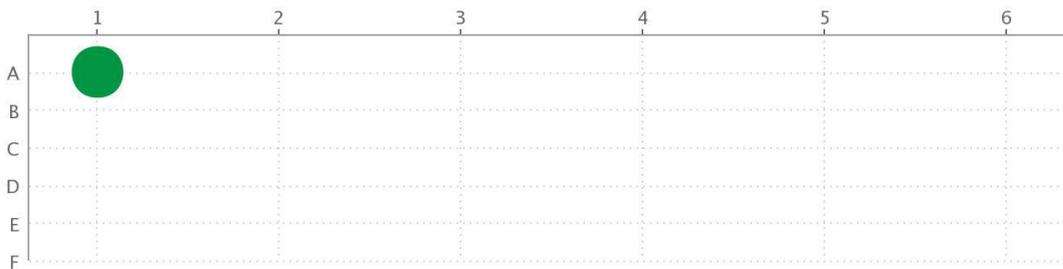
La Ville du Blanc-Mesnil bénéficie d'un positionnement lui permettant de profiter du contexte favorable de baisse des taux, sans être trop exposée à une potentielle remontée des taux, du fait de la part importante des contrats indexés sur des taux fixes et livret A/LEP (81,69%).

Depuis 2013, les collectivités territoriales ont l'obligation d'afficher leur exposition aux risques spéculatifs. A cette fin, la charte de Gissler synthétise l'exposition des collectivités aux contrats dérivés voire toxiques : sont représentés en ordonnée le risque de structure lié à la complexité du contrat (de A très faible à F très risqué) et en abscisse le risque sous-jacent lié à la présence d'éléments financiers peu ou pas maîtrisables (de 1, très faible, à 6 très risqué).

Taux	capital restant du	% exposition
Fixes	73 646 291,56 €	72,00%
Vatiables et révisables	18 733 890,87 €	18,31%
Livret A/LEP	9 912 557,32 €	9,69%
Total	102 292 739,75 €	



Présentation Gissler



La gestion de la dette de la Ville est très vertueuse, les emprunts dérivés sont arrivés à échéance en 2020. Selon la charte GISSLER, les emprunts de la ville du Blanc-Mesnil sont classés 1A.

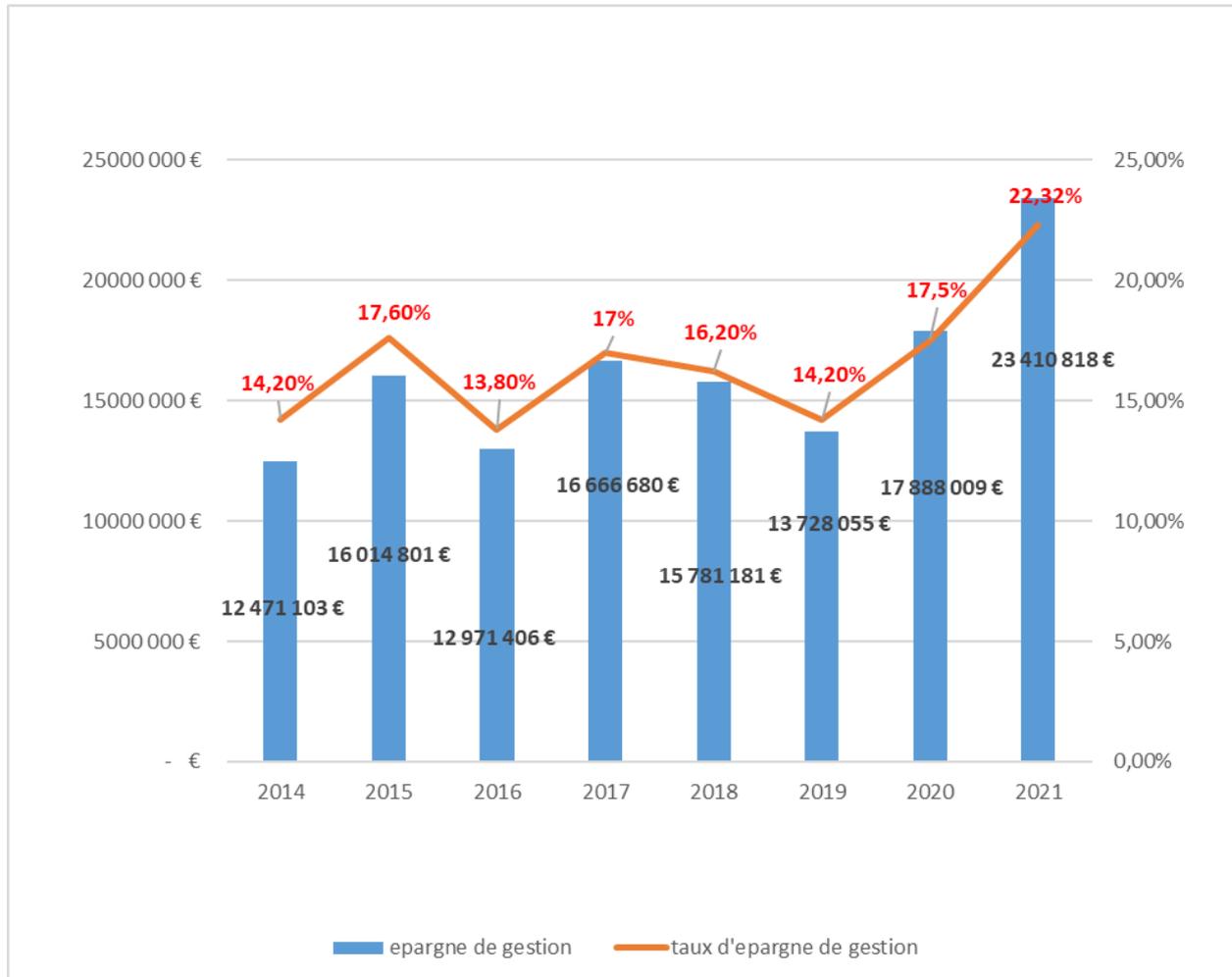
Les produits les moins risqués sont ainsi classés 1A lorsqu'ils ne sont pas structurés (produits à taux fixe, variable et variable plafonné), 2A pour les produits simples indexés sur l'inflation et jusqu'à 2B pour les produits structurés peu dangereux (barrière sans multiplicateur) pour lesquels le risque de dé-corrélation entre le taux payé et les conditions de marché est limité.

4.2 Evolution des différents niveaux d'épargne

4.2.1 Evolution du niveau d'épargne de gestion

L'épargne de gestion est calculée par le solde effectué entre :

- les recettes de gestion courante (les chapitres 013, 70, 73, 74 et 75, soit les recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et produits exceptionnels) d'une part ;
- et les dépenses de gestion courante (les chapitres 011, 012 et 65, soit les dépenses réelles de fonctionnement diminuées des charges financières et des charges exceptionnelles) d'autre part.



La très forte amélioration de l'épargne de gestion pour l'exercice 2021 résulte d'une diminution des dépenses de fonctionnement pour cet exercice corrélées à une amélioration des recettes courantes

Elle a été dégagée par des efforts de gestion, qui ont été renforcés par les effets de la crise sanitaire, alors que les ressources ont été globalement maintenues. La crise sanitaire avait impacté à la baisse les redevances usagers et domaniales depuis 2020.

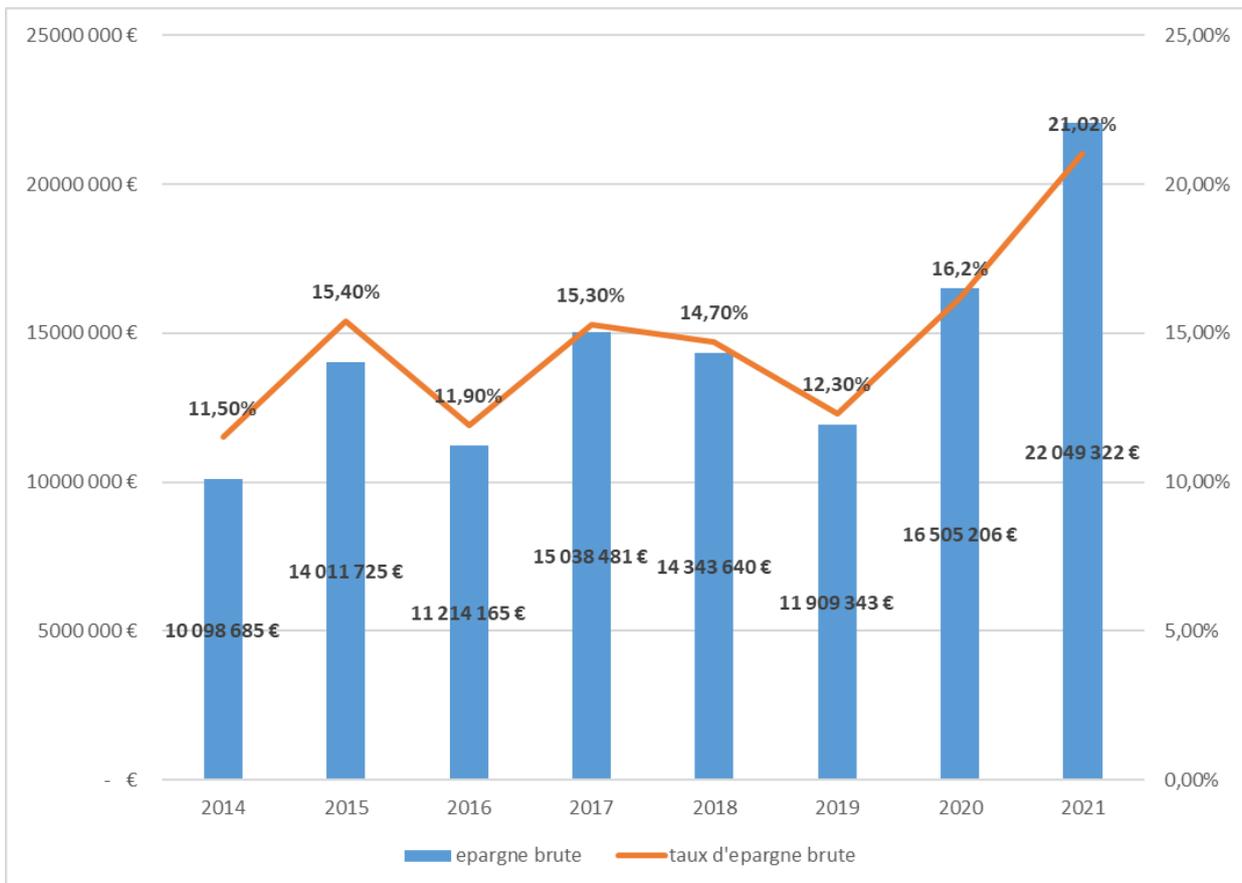
Après l'important recul des flux de fonctionnement, l'année 2021 affiche une certaine stabilisation des recettes et une légère inflexion à la hausse des dépenses de fonctionnement. Contenue par les fermetures administratives et/ou les fonctionnements de services dégradés liés à la crise sanitaire,

cette stabilisation des flux de fonctionnement est aussi le fruit de décisions prudentes prises par la collectivité pour sécuriser sa santé financière.

En 2022 l'objectif de dépense vise à la relance des services publics, tout en confirmant une épargne toujours élevée, permettant de financer les dépenses d'investissement.

4.2.2 Evolution du niveau d'épargne brute

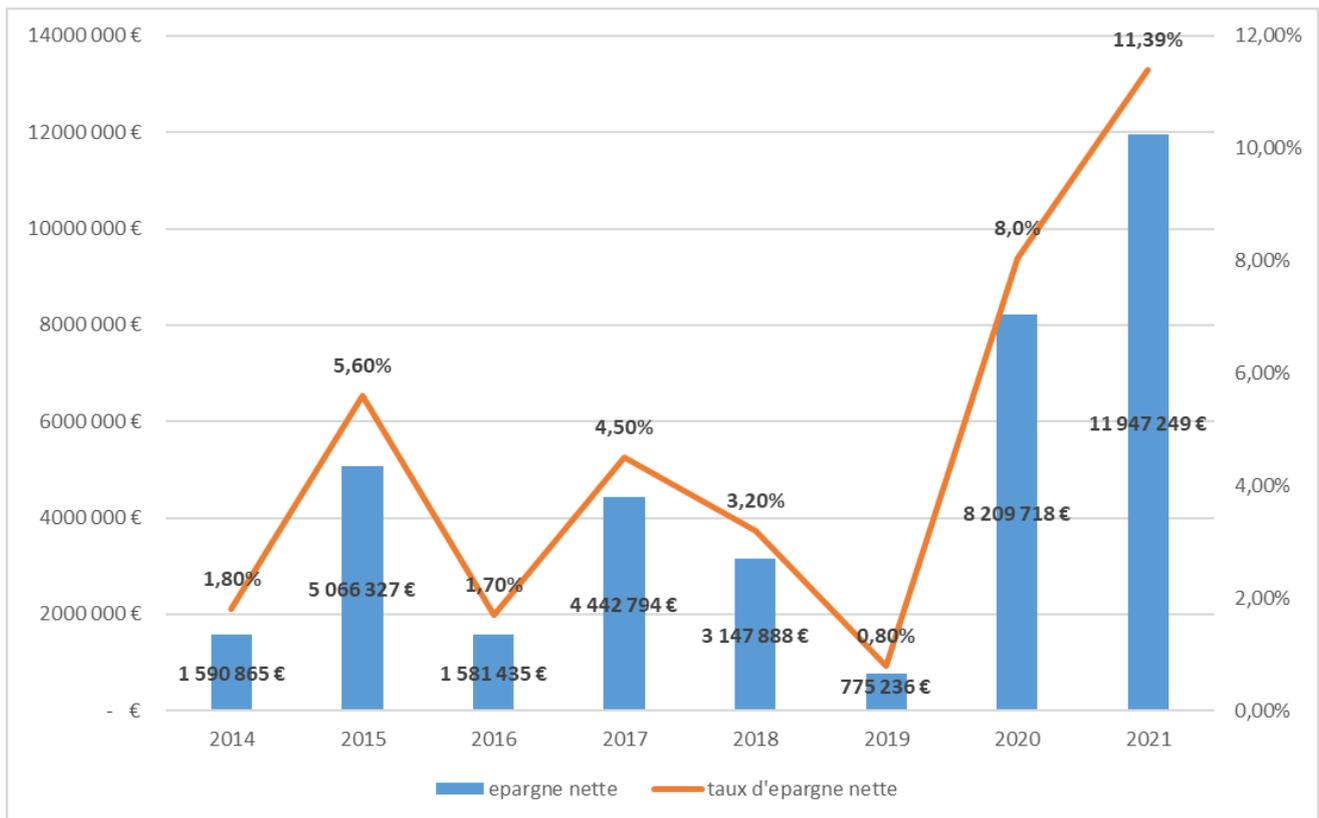
L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) correspond à l'épargne de gestion diminuée du résultat financier (chapitre 76 moins chapitre 66), hors produits et charges exceptionnels (chapitres 67 et 77).



Malgré une forte volatilité constatée depuis 2014, l'épargne brute a atteint un pic en 2021 à 24,4% reflétant les choix opérés par la municipalité en matière stratégie financière.

4.2.3 Evolution du niveau d'épargne nette

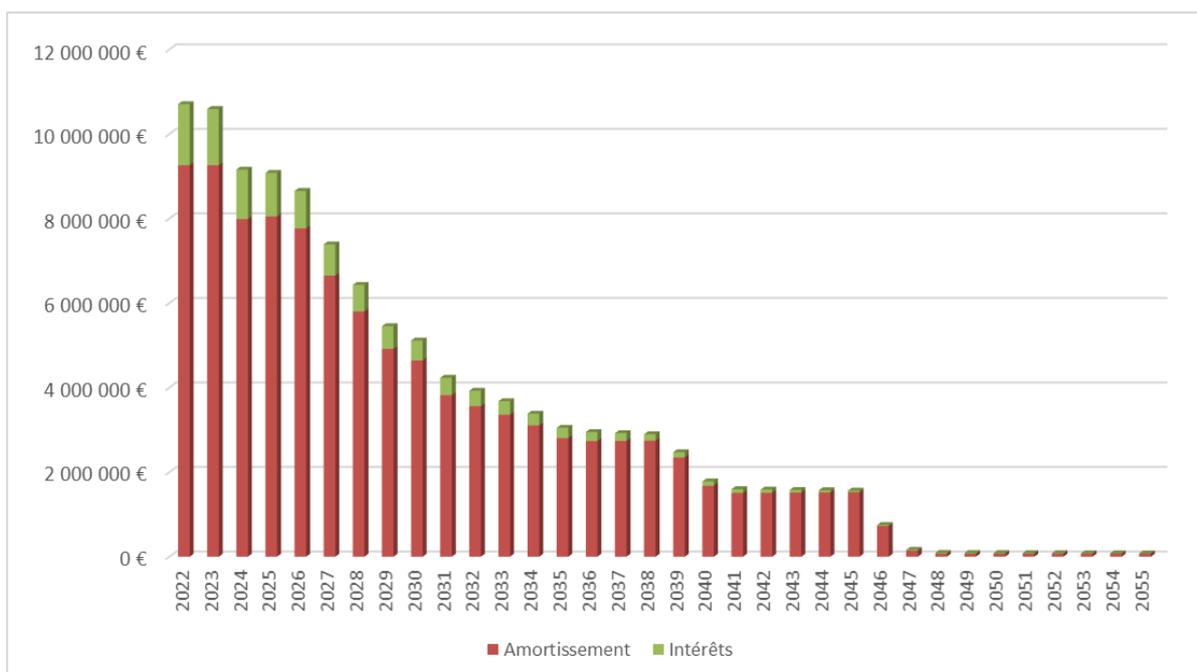
Quant à l'épargne nette, elle est calculée à partir de l'épargne brute de laquelle est retirée l'annuité de la dette en capital (hors opérations de réaménagement). Le résultat représente la capacité propre d'investissement de la collectivité une fois qu'elle s'est acquittée de toutes ses dépenses obligatoires (remboursement de la dette, paiement du personnel, entretien de ses bâtiments, etc.).



Sur la période 2013-2020, l'épargne nette suit l'évolution erratique de l'épargne de gestion. Elle repasse au-dessus du seuil des 5% des recettes réelles de fonctionnement en 2020 pour atteindre en 2021 12,4%.

4.2.4 Perspectives d'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette du budget principal au 1^{er} janvier 2022, se présente comme suit :



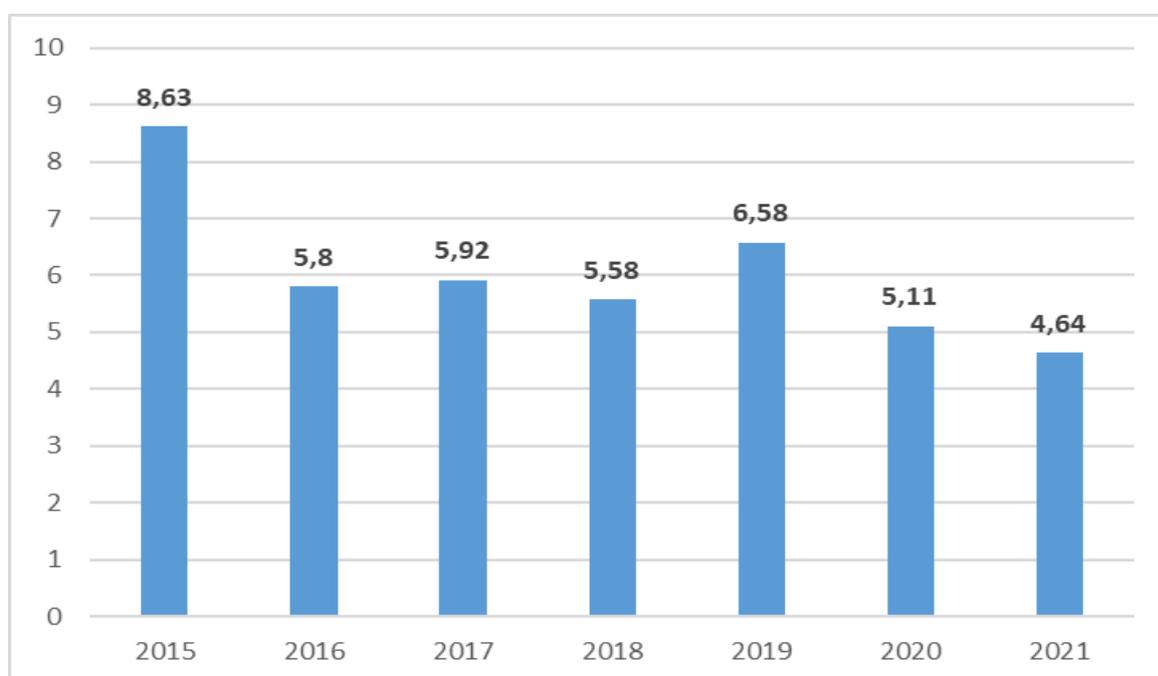
La stratégie de désendettement menée par la municipalité depuis 2014 a donné des marges de manœuvre à la Ville pour les années actuelles :

4.3 Evolution de la capacité de désendettement

Pour qualifier la situation financière d'une collectivité, l'analyse financière retient la notion de **capacité de désendettement**.

Calculée à partir du compte administratif, elle correspond à la **durée qui serait nécessaire pour rembourser la dette si la ville décidait de consacrer l'ensemble de son épargne à ce remboursement, sans investir**. Elle est exprimée en années.

Cette notion permet d'estimer la charge que représente la dette de la ville en fonction de ses marges de manœuvre budgétaires représentées par l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement.



En effet, le niveau de la dette n'a pas le même impact suivant le volume de recettes et de dépenses d'une collectivité, même si celui-ci est rapporté au nombre d'habitants. Ainsi, plus l'épargne augmente et plus rapide sera la capacité de désendettement. Dès lors, il est nécessaire de bien analyser l'épargne dégagée des activités courantes de la ville.

On retient généralement un seuil de 12 ans à partir duquel la collectivité doit procéder à des ajustements. A partir de 15 ans, la collectivité est en situation critique et se trouve dans une situation d'éventuel déséquilibre structurel à moyen terme. Au Blanc-Mesnil, la capacité de désendettement à 4,64 ans, inférieure à celle de 2015.

5. Fiscalité - Niveau des taux d'imposition et produit de la fiscalité

5.1 Présentation du panier fiscal des ménages

Depuis 2020, la réforme de la taxe d'habitation est totale pour tous les foyers fiscaux concernées par le geste gouvernemental.

Sur l'année 2022, les foyers fiscaux encore soumis au paiement de la taxe d'habitation – soit 17.5% des contribuables blanc-mesnilois, bénéficient d'un dégrèvement à hauteur de 65%. En 2023, plus aucun foyer fiscal du Blanc Mesnil ne payera de taxe habitation au titre de de sa résidence principale. Les propriétaires de résidence secondaire ne sont pas exonérés de ce paiement.

Au niveau de la répartition du foncier bâti en fonction de la typologie des locaux, l'image s'établit ainsi à fin 2021 :

	Nombre de locaux		Bases imposables de FB	
Locaux d'habitation	27 342	92,6%	52 178 153 €	64,2%
Locaux ordinaires	22 543	76,4%	45 087 146 €	55,9%
Locaux à caractère social	4 797	16,3%	7 087 999 €	8,7%
Autres locaux passibles de la TH	2	0,0%	3 008 €	0,0%
Locaux d'activité	2 177	7,4%	29 103 927 €	35,8%
Locaux à usage professionnel et commercial	2 062	7,0%	27 336 115 €	33,6%
Etablissements industriels	115	0,4%	1 767 812 €	2,2%
Totaux	29 519	100,0%	81 282 080 €	100,0%

La structuration des bases imposables de foncier bâti évolue irrémédiablement sur la Ville. La propriété foncière bâtie très majoritaire chez les particuliers (92,6% des locaux) et représente 64,2% des bases imposables. En 2020, ces mêmes données ressortaient ainsi : 92% du nombre de locaux et 60,7% des bases imposables.

La représentation la base imposable sur le foncier bâti évolue structurellement avec une montée en puissance des locaux dits ordinaires (habitations) qui représentent près de 56% de la valeur totale des bases sur la Ville. A contrario, les locaux dits d'activités décroissent à moins de 36% des bases imposables.

Sur la valorisation des bases fiscales des ménages, celle-ci est faible historiquement, en raison notamment du nombre important de logements classés en catégories 4 et 5 sur l'échelle des valeurs locatives (1 : logement de grand luxe / 8 : logement très médiocre). Les nouveaux programmes immobiliers sont classés majoritairement en 4M / 5 : confortable intermédiaire en s'appuyant sur les dernières conclusions des commissions communales des impôts directs.

Ce sont ces valeurs locatives qui forment l'assiette permettant le calcul des produits fiscaux de la Ville au niveau de la taxe foncière.

5.2 Evolution des taux et nouveautés

Les taux votés à la Ville du Blanc-Mesnil se caractérisent par leur niveau historiquement élevé par rapport aux communes de la même strate voire du Département.

Ces taux sont cependant restés stables au cours du mandat précédent avec un geste fort de la municipalité en 2019 en diminuant de 7,5% le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	Avant réforme		Après réforme		
	2018	2019	2020	2021	2022
Taux TH	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%
Taux FB Ville	24,73%	22,88%	22,88%	22,88%	22,88%
Taux FB Dépt.				16,29%	16,29%
Taux global				39,17%	39,17%
Taux FNB	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements est transférée aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Comme expliqué précédemment, le nouveau taux global appliqué sur le territoire communal est le cumul du taux foncier bâti Ville et du Département, qui a perdu son pouvoir fiscal avec cette réforme.

Dans ce meccano fiscal, une fraction de la TVA perçue par l'Etat est attribuée aux départements et aux EPCI en compensation.

5.3 Produits de la fiscalité

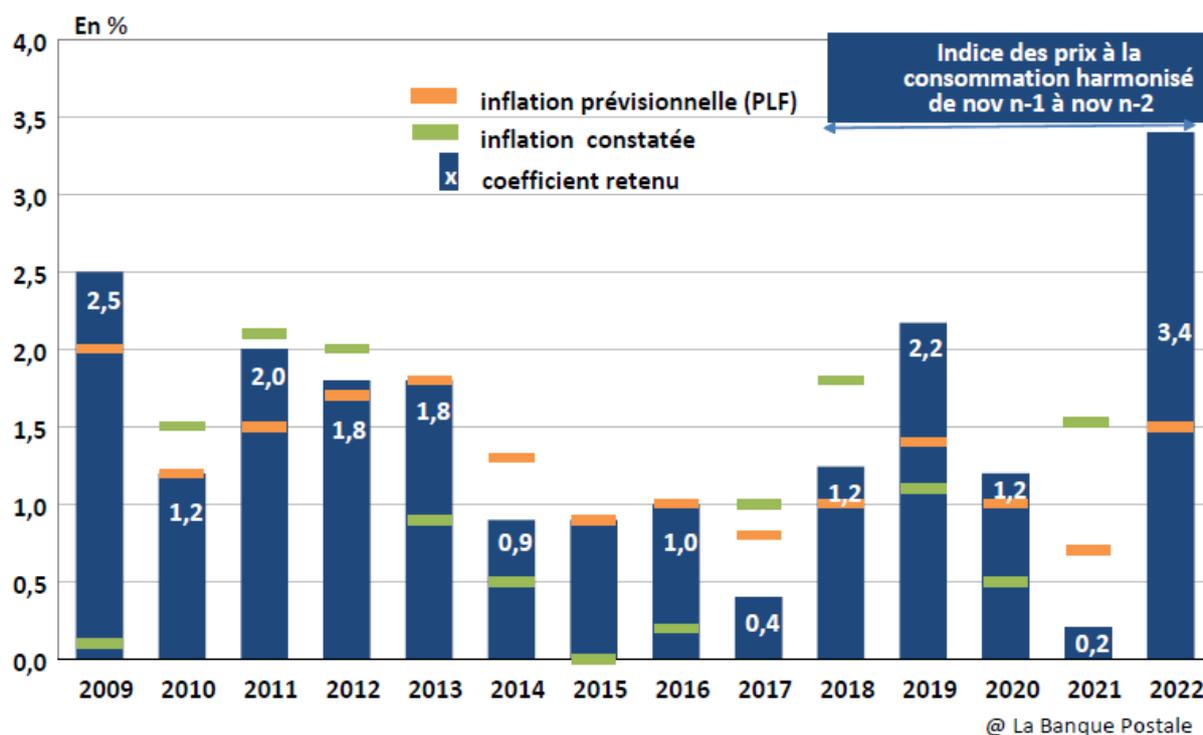
Après avoir intégré l'EPT au 1^{er} janvier 2016, la Ville ne perçoit plus que les impôts payés par les ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Pour déterminer ses marges de manœuvre budgétaires pour les exercices 2022 et suivants, la municipalité a estimé le produit fiscal attendu sans mobiliser le levier fiscal : **la Ville n'augmentera pas les taux de ses impôts locaux en 2022.**

La politique d'abattements facultatifs sur la taxe d'habitation (abattement général à la base de 15% et abattement spécial handicapés de 10%) est devenu caduque. La Ville a de nouveau délibéré sur la

politique d'abattements concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties. La suppression réglementaire de l'exonération à 100% durant les deux premières années n'était plus d'actualité, la Ville a délibéré en 2021 l'application d'une exonération minimale de 40% durant les deux premières années pour les programmes livrés annuellement.

Alors que les modalités de la revalorisation arrêtée chaque année par le Parlement avaient été revues pour suivre l'évolution de l'inflation, la loi de finances pour 2022 réapplique la norme. La Ville a intégré dans ses hypothèses de travail, une revalorisation forfaitaire annuelle entre 2021 et 2022 retenue à 3,4%.



La suppression de la taxe d'habitation (TH) a entraîné un bouleversement de la répartition du produit par type d'impôt à compter de 2021 :

- la base nette de la TH sera réduite aux seules résidences secondaires ;
- la Ville percevra le produit du foncier bâti départemental sur la commune (soit 12,5 M€ en 2019)
- cette recomposition du panier fiscal ne compensant pas le produit attendu, un coefficient correcteur s'appliquera en 2022 pour un montant anticipé de 7,621 M€. En 2021, ce coefficient correcteur s'était établi finalement à 7 540 780 €.

Au final, toutes ces hypothèses permettent d'envisager une évolution du produit fiscal d'environ 1 108 000 euros cette année par rapport à l'exercice 2021 en s'appuyant sur la revalorisation forfaitaire des bases.

Ainsi, les recettes fiscales devraient passer de 40 millions (2020) à 41,1 millions (2022) sans actionner le levier fiscal.

Voici le détail de cette analyse rétro-prospective du produit fiscal sur la période 2015 / 2022.

ANALYSE DE LA FISCALITE COMMUNALE (2015-2022)

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux TH	25,02%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%
Taux FB	22,33%	24,73%	24,73%	24,73%	22,88%	22,88%	39,17%	39,17%
Taux FNB	50,49%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%	54,28%
Taux TP / CPE	34,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

BASES NETTES D'IMPOSITION (en K€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base nette TH	66 488	64 987	65 562	66 099	67 997	68 443	2 295	2 295
dont résidence secondaires (RS)	0	1 348	1 474	1 543	2 100	2 080	2 295	2 295
Base nette FB	75 797	76 118	75 198	77 930	78 995	80 304	81 282	83 576
Base nette FNB	193	177	166	148	162	164	242	242
Base nette CFE	17 028	0	0	0	0	0	0	0

PRODUITS FISCAUX (en k€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit TH (RS après 2020)	16 635	17 482	17 636	17 781	18 291	18 411	617	617
Coeff. Correcteur fin TH							7 412	7 622
Produit FB	16 925	18 824	18 596	19 272	18 074	18 374	31 838	32 737
Produit FNB	98	96	90	80	88	95	131	131
Produit 3 Taxes ménages	33 659	36 401	36 323	37 133	36 453	36 880	39 999	41 107
Produit TP / CFE	5 933	0	0	0	0	0	0	0
Produit fiscal Total	39 592	36 401	36 323	37 133	36 453	36 880	39 999	41 107

COMPENSATIONS FISCALES (EN k€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compensations TH	1 230	1 019	1 399	1 491	1 658	1 753	0	0
Compensations FB	325	360	303	273	280	266	272	229
Compensations baisses moitiés Base FB - industrielles	0	0	0	0	0	0	683	703
Compensations FNB	1	0	0	0	0	0	0	0
Compensations TP / CFE / CVAE	403	255	79	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	1 959	1 634	1 781	1 764	1 938	2 019	955	933

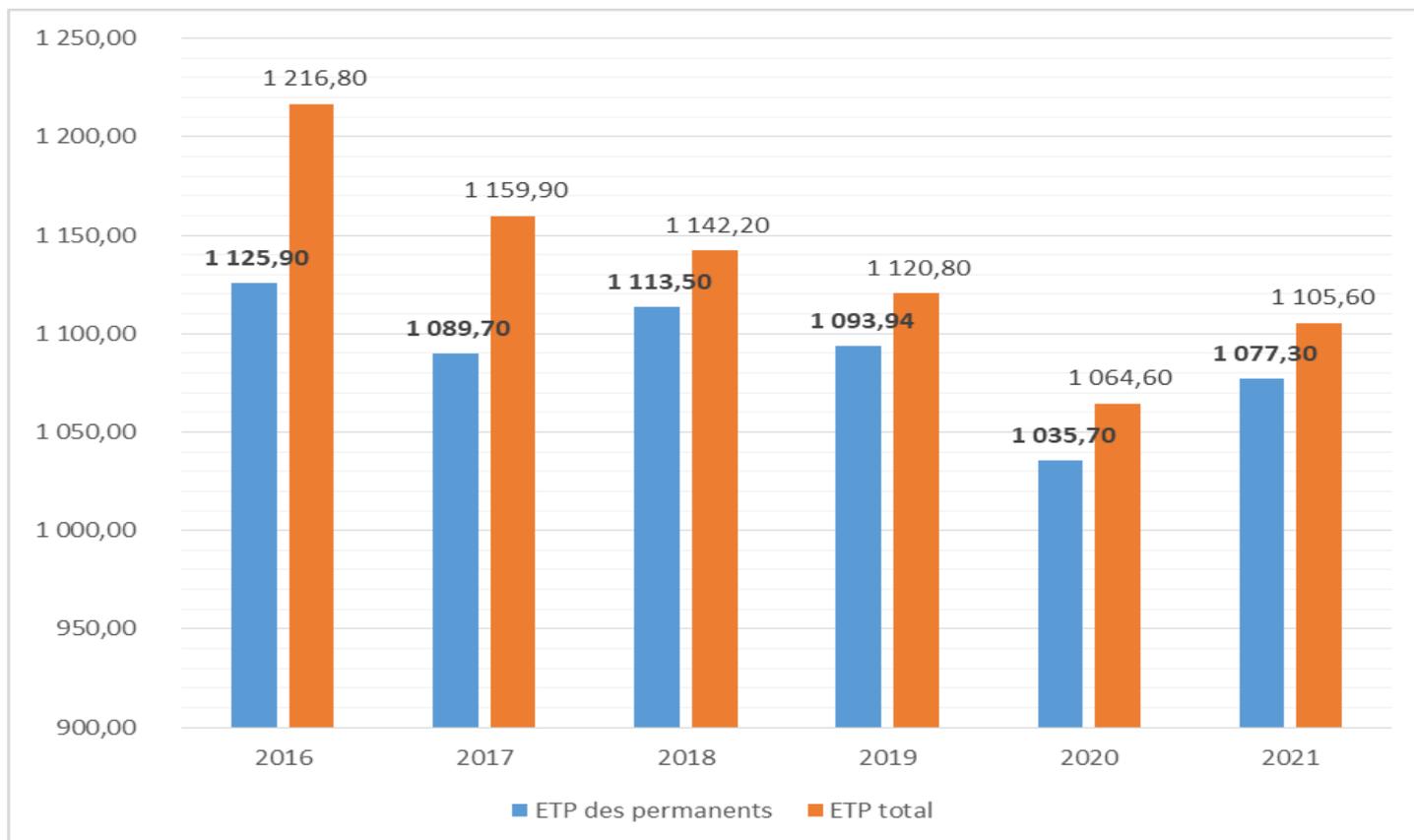
PRODUITS FISCAUX ET COMPENSATIONS (en k€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit et compensations TH	17 865	18 501	19 035	19 272	19 949	20 164	8 029	8 239
Produit et compensations FB	17 250	19 184	18 899	19 545	18 354	18 640	32 793	33 669
Produit et compensations FNB	99	96	90	80	88	95	131	131
Produits et compensations ménages	35 215	37 780	38 025	38 897	38 391	38 899	40 954	42 040
Produits et compens. TP/CFE/CVAE	6 336	255	79	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	41 551	38 035	38 104	38 897	38 391	38 899	40 954	42 040

6. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

6.1 Evolution des effectifs

Les effectifs en équivalent à temps plein (ETP rémunérés) ont évolué comme suit ces dernières années :



Lecture du diagramme : un agent à temps non complet 17,5/35^{ème} est comptabilisé pour 0,5 ETP

L'ETP total correspond à l'équivalent temps plein (ETP) constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois et ce, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, vacataires, etc.). L'ETP des permanents correspond à l'équivalent temps plein constitué de l'ensemble des personnels rémunérés sur le mois sur un emploi permanent (fonctionnaires et contractuels uniquement).

Ce diagramme est une photographie des heures payées chaque mois de décembre entre 2016 et 2021.

En 2021, on constate une hausse du nombre d'emploi en ETP. Le niveau constaté aujourd'hui demeure en-deçà de celui de décembre 2016.

La Ville maintient sa politique de réduction de l'emploi de vacataire – par nature précaire – pour privilégier les emplois à temps non complet, notamment dans les centres de loisirs et accueils périscolaires ainsi que pour la restauration et ce malgré une année particulièrement chaotique en matière d'organisation de ces structures du fait de la crise sanitaire.

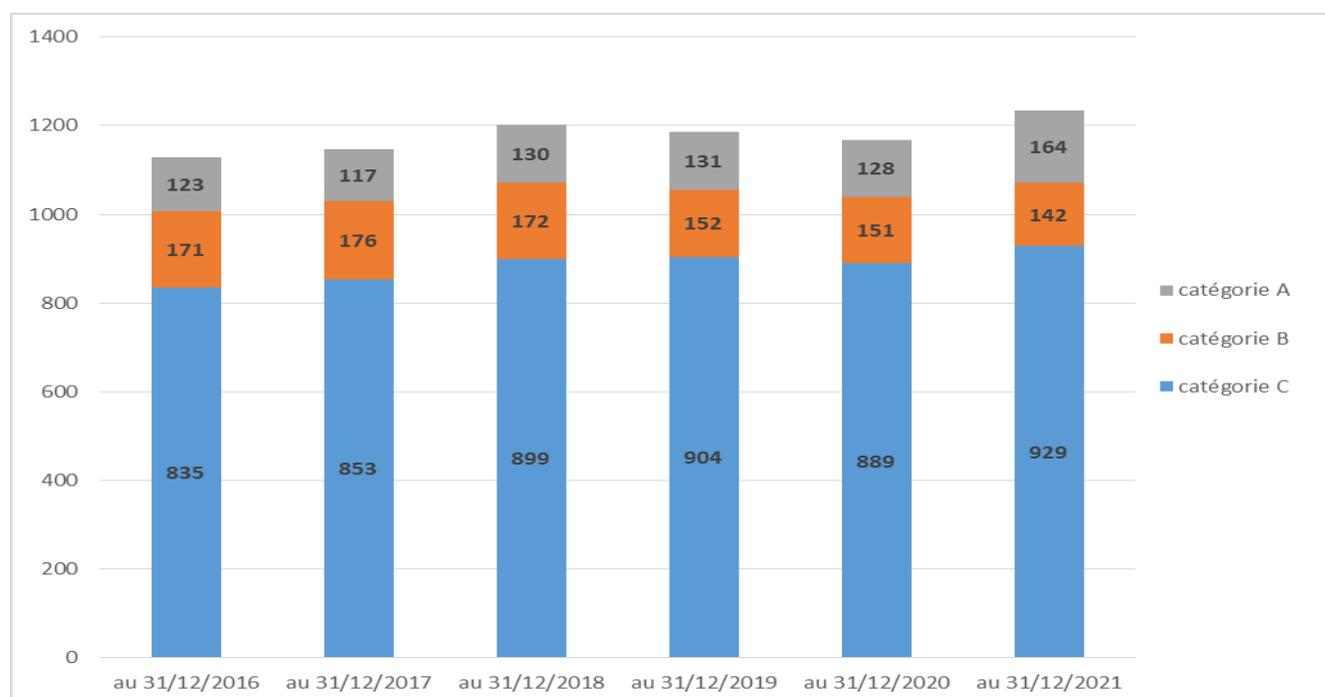
La répartition des ETP rémunérés permanents par statuts est la suivante :

Evolution des emplois permanents en ETP rémunérés		déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	variation 2020/2021	variation annuelle moyenne 2016/2021
Emplois Permanents	titulaires + stagiaires	960,00	890,00	857,50	804,52	822,89	707,47	-14,03%	-20,51%
	contractuels	165,90	199,70	256,00	289,42	212,81	369,83	73,78%	85,19%
	ETP des permanents	1 125,90	1 089,70	1 113,50	1 093,94	1 035,70	1 077,30	4,02%	-1,14%

L'effectif en emploi permanent a fortement diminué au cours du dernier exercice, la collectivité ayant eu recours à plus d'emploi contractuel afin de pouvoir mettre en œuvre les priorités de mandat.

6.2 Structure des effectifs

La répartition des effectifs permanents par catégorie est établie comme suit :



Le diagramme présenté est une photographie des effectifs permanents par catégorie au 31 décembre de chaque année. Sont comptabilisés dans cet effectif les agents sur emploi permanent en position

d'activité (hors disponibilité, congé parental, ...), quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel), leur quotité de travail (temps complet, non complet, partiel).

Effectifs permanents	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021
catégorie C	835	853	899	904	889	929
catégorie B	171	176	172	152	151	142
catégorie A	123	117	130	131	128	164
TOTAL	1129	1146	1201	1187	1168	1235

L'effectif est réparti au 31/12/2020 de la façon suivante :

- 13,3 % de catégorie A,
- 11,5 % de catégorie B,
- 75,2 % de catégorie C.

Ces taux sont sensiblement identiques à ceux observés d'un point de vue national sur l'ensemble des collectivités de plus de 1 000 agents, à savoir 12% de catégorie A, 12% B et 76% C (*source BILAN SOCIAL 2019 Données sur les collectivités de la petite couronne, édition juin 2021, CIG petite couronne*).

6.3 Dépenses de personnel de la Ville

années	mandats émis	évolution CA N-1/N en %
2015	51 279 871,06 €	
2016	52 091 931,01 €	1,58%
2017	51 902 944,85 €	-0,36%
2018	50 258 737,51 €	-3,17%
2019	50 125 754,46 €	-0,26%
2020	49 105 796,65 €	-2,03%
2021	49 280 663,13 €	0,36%

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville.

Les dépenses de personnel ont connu une nette décélération depuis 2017, pour se stabiliser aux alentours de 49,3 M€ en 2021.

Rémunérations brutes	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération brute du personnel titulaire	27 566 880,41 €	26 589 561,60 €	25 411 910,23 €	24 219 485,12 €	23 164 994,46 €	22 425 717,64 €
Rémunération principale	21 161 163,58 €	20 417 380,66 €	19 807 431,12 €	18 878 331,75 €	17 990 075,73 €	16 900 132,03 €
NBI, SFT, indemnités de résidence	1 266 801,61 €	1 228 344,94 €	1 122 057,36 €	1 045 444,58 €	960 507,05 €	902 091,63 €
Autres indemnités	5 138 915,22 €	4 943 836,00 €	4 482 421,75 €	4 295 708,79 €	4 214 411,68 €	4 623 493,98 €
Rémunération brute du personnel contractuel	7 261 102,19 €	7 950 523,77 €	8 477 654,00 €	9 668 711,49 €	9 827 545,49 €	13 286 905,03 €
Rémunération brute des emplois d'insertion	212 985,57 €	207 266,43 €	110 985,39 €	9 517,16 €	- €	- €
Rémunération brute des apprentis	50 353,55 €	24 001,18 €	6 006,80 €	8 730,13 €	8 440,32 €	36 173,53 €
TOTAL des rémunérations brutes	35 091 321,72 €	34 771 352,98 €	34 006 556,42 €	33 906 443,90 €	33 000 980,27 €	35 748 796,20 €

L'impact des mesures exogènes gouvernementales peut être détaillé de la manière suivante :

Revalorisation du SMIC +0,90% sur l'ensemble des indemnités concernant les enseignants	979,50 €
revalorisation du SMIC +0,90% sur la prime annuelle	16 455,75 €
Revalorisation du SMIC +0,90% sur l'ensemble des indemnités de vacation (hors enseignement)	6 979,50 €
TOTAL	24 414,75 €

Quant au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), il peut se chiffrer comme suit :

Promotion interne en 2021	10 000,00 €
Coût des avancements de grade en 2021 (Nov.21)	10 000,00 €
Avancements d'échelon 2021 - coût chargé + indemnité de résidence	255 133,00 €
TOTAL	275 133,00 €

6.4 Régime horaire

Au 1^{er} janvier 2022, conformément à loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2022, la Ville du Blanc-Mesnil a mis fin au régime dérogatoire sur le temps de travail. La collectivité à opter pour la mise en place d'un cycle général de temps de travail de 37h30 pour ses agents, ouvrant ainsi le droit à 15 jours d'ARTT afin de permettre à l'ensemble de ses collaborateurs de maintenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Régime horaire (Cycle général)	
décompte du temps de travail	
jours annuels	365
nombre de jours week end	117
nombre de jours de congés annuels	25
nombre d'ARTT annuels	15
nombre de jours fériés (hors week end)	7
nombre de jours travaillés	201
conversion en nombre d'heures travaillées	1607
durée légale du travail (en heures)	1607
différences en heures	0

6.5 Indemnités des élus

L'article 93 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traduit à l'article L212324-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le Conseil municipal est informé d'un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

La volonté du législateur est de renforcer la transparence sur les indemnités des élus et l'information des membres du Conseil municipal. Cet état doit être présenté, chaque année, avant l'examen du budget de la commune. C'est la raison pour laquelle il est intégré au sein du rapport d'orientations budgétaires.

Cet état doit faire mention :

- de l'ensemble des indemnités de toute nature,
- libellés en euros,
- de manière nominative,
- dont bénéficient les élus siégeant au conseil (municipal, départemental, régional, intercommunal à fiscalité propre...) :
- ✓ au titre de tout mandat au sein de la commune, du département, de la région ou de l'EPCI à fiscalité propre,

- ✓ y compris des fonctions exercées au sein de « tout syndicat »,
- ✓ y compris les SPL, SEML et autres SEMOP.

La collectivité a fait le choix de présenter les indemnités versées sur décembre 2021. Vous trouverez ci-après deux tableaux. Le premier fait état des indemnités perçues au titre de plusieurs mandats. Le second fait apparaître les élus bénéficiant de la seule indemnité de membre du conseil municipal. Les élus sont rangés par ordre du tableau.

NOM	PRENOM	FONCTION	COLLECTIVITE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
LEMARCHAND	Brigitte	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 905,75 €
		Vice-Présidente	Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol	1 711,34 €
CERRIGONE	Christine	1 ^{ère} Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	3 419,79 €
		Conseiller régional	Région Île-de-France	2 994,84 €
VAZ	Micael	Maire- Adjoint	Ville du Blanc-Mesnil	1 905,75 €
		Vice-Président	Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol	1 711,34 €
SEGURA	Angéla	Conseiller municipal délégué	Ville du Blanc-Mesnil	692,18 €
		Conseiller départemental	Département de la Seine-Saint-Denis	2 960,61 €

Elus ayant que leur indemnité au titre de membre du Conseil municipal de la Ville du Blanc-Mesnil :

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
RANQUET	Jean Philippe	Maire	4 382,30 €
HAMA	Rahnia	Maire- Adjoint	1 905,75 €
GALIOTTO	Gabriel	Maire- Adjoint	1 905,75 €
BOUMEDJANE	Karim	Maire- Adjoint	1 905,75 €
VIOLET	Sylvie	Maire- Adjoint	1 905,75 €
VILTART	Jacky	Maire- Adjoint	1 905,75 €
LEFEVRE	Bénédicte	Maire- Adjoint	1 905,75 €
CARRE	Julien	Maire- Adjoint	1 905,75 €
BOUR	Patricia	Maire- Adjoint	1 905,75 €
MUSQUET	Jean Marie	Maire- Adjoint	1 905,75 €
HERSEMEULE	Carmen	Maire- Adjoint	1 905,75 €
KAMATE	Abihou	Maire- Adjoint	1 905,75 €
KHALI	Amina	Maire- Adjoint	1 905,75 €
RUBIO	Emile	Conseiller municipal délégué	692,18 €
DI CIACCO	Antonio	Conseiller municipal délégué	692,18 €
SAIA	Raffaele	Conseiller municipal délégué	692,18 €

7. Flux financiers entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT « Paris – Terres d'Envol »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune du Blanc-Mesnil fait partie de l'**Etablissement Public Territorial (EPT)** « Paris-Terres d'envol ». Cette structure dont le siège est implanté sur la Commune de Villepinte regroupe les communes membres de l'ex-communauté d'agglomération du Bourget (Le Bourget, Drancy, Dugny) et de l'ex-communauté d'agglomération Terres de France (Sevran, Tremblay, Villepinte), ainsi que les communes dites « isolées » du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois.

La mise en place de cet EPT s'est traduite, dès 2016, par de nombreux transferts de compétences entre la commune du Blanc-Mesnil et l'EPT. Ces mouvements ont donné lieu à une estimation du montant des charges transférées établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT). Une attention particulière a donc été portée sur la méthodologie d'évaluation des charges transférées.

7.1 Les ressources de l'EPT et des communes membres

Les ressources de l'EPT sont désormais les suivantes :

- la Contribution foncière des entreprises (CFE),
- le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) territoriale.

Pour les 6 communes qui étaient membres d'un EPCI préexistant :

- la fraction impôts ménages additionnels égale aux produits 2015 de TFPB et de TFPNB perçus par les EPCI préexistants,
- la majoration du montant de la dotation compensation part salaires (DCPS),
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- et la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Et pour les 2 communes ex-isolées (comme Le Blanc-Mesnil) :

- la quote-part des produits 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB,
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative,
- la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

La Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial, au niveau de la Métropole du Grand Paris, est estimée entre 2,2 et 11 milliards d'euros, à répartir entre 12 EPT et 138 communes. Il doit être tenu compte des charges liées à la réalisation ou à la gestion d'équipements répondant à un enjeu de solidarité territoriale. D'autres critères de répartition pourront être librement utilisés. Il y aura une possibilité de révision après avis de la CLECT, le montant ne peut varier de + ou – 15% (modalités de révision à préciser dans le pacte financier et fiscal).

*

7.2 Le transfert de recettes entre la MGP et les communes membres

La totalité de la fiscalité économique (à savoir la CVAE, l'IFER, la TASCOM, dotation CPS) a été transférée à la MGP.

En contrepartie, la commune perçoit une **attribution de compensation (AC)** métropolitaine composée :

- du montant des impôts économiques transférés,
- de l'ancienne DCPS de la commune.

En 2021, l'attribution de compensation de la MGP perçue par la Ville s'est élevée à **20.219.810 euros**.

7.3 Le versement du FCCT à l'EPT

La commune conserve les impôts ménages et la DGF mais doit verser une fraction des impôts ménages à l'EPT via le **fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)** qui alimente le « besoin de financement de l'EPT », notamment les charges transférées.

Les communes auparavant isolées, comme Le Blanc-Mesnil, versent un montant égal à une quote-part du produit 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB.

Actualisé chaque année en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives, ce montant est révisable après avis de la CLECT par accord entre la commune et l'EPT dans une fourchette de + ou - 15 %.

Il est important de préciser que ce versement constitue une **dépense obligatoire** pour la commune puisqu'il correspond aux compétences exercées par l'EPT sur le territoire communal :

- | | |
|---|-----------|
| - la compétence Développement économique : | 197 158 € |
| - la compétence Habitat Privé : | 202 374 € |
| - la compétence Renouvellement urbain : | 3 806 € |
| - la compétence Politique de la ville : | 37 488 € |
| - la compétence Eaux pluviales : | 44 044 € |
| - la compétence plan local urbanisme intercommunal : | 6 434 € |
| - la compétence Règlement local de la publicité intercommunal : | 6 434 € |

Pour l'avenir, une incertitude demeure quant à l'évolution des charges et des recettes car, désormais, la dynamique d'évolution des recettes de la Ville reposera uniquement sur la fiscalité des ménages. Cette situation imposera une « juste » évaluation annuelle des charges transférées à la MGP et à l'EPT dans le cadre de la CLECT, en intégrant les projets communaux déjà lancés.